



# Bilan

## des interventions effectuées auprès des familles installées en bidonville sur le territoire parisien

# Propositions

## en vue de prochains squats ou terrains installés sur le territoire parisien

<b>Préambule .....</b>	<b>2</b>
<b>Bilan des interventions (2008-2009) .....</b>	<b>3</b>
Terrain dit de la « Poterne des Peupliers », Paris XIII .....	3
1. Historique .....	3
2. Accompagnement des familles .....	3
3. Partenariats et liens avec les institutions .....	6
4. Moyens mis en oeuvre .....	7
5. Mise en évidence des forces et des faiblesses du projet .....	8
Terrain dit de "la Porte de Choisy", Paris XIII .....	8
1. Historique .....	8
2. Accompagnement des familles .....	9
3. Partenariats et liens avec les institutions .....	10
4. Moyens mis en oeuvre .....	11
5. Mise en évidence des forces et des faiblesses de notre action. ....	11
<b>Propositions pour les prochains terrains .....</b>	<b>12</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>18</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>19</b>
1. « Guide d'accompagnement des nouveaux ressortissants de l'Union Européenne »	
2. « Quelles actions les Collectivités locales peuvent-elles envisager face à l'arrivée sur leurs territoires de migrants Rom de l'Est européen ?	
3. Fiche Technique « Scolarisation » proposé par Romeurope	
4. Fiches techniques "Emploi" proposé par Romeurope	

## Préambule

---

Le *Secours Catholique* a pour mission d'être présent auprès des populations les plus exclues et les plus isolées. Il s'engage à leurs côtés pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion et promouvoir le développement de la personne humaine dans toutes ses dimensions.

Depuis 2008, la Délégation du Secours Catholique a été amenée à intervenir auprès de familles roms, d'origine roumaine, vivant en grande précarité sur le territoire parisien sur des bidonvilles ou dans des squats.

Appelés communément « Roms migrants », afin de les distinguer des communautés tsiganes françaises de longue date, ces familles forment divers groupes majoritairement de nationalité roumaine, mais également bulgare ou originaires d'ex-Yougoslavie. On estime leur présence à 5000 en Ile de France. Certaines familles sont implantées ou attachées au territoire parisien depuis près de 10 ans, d'autres sont arrivées plus récemment. Bien qu'Européens communautaires depuis le 1er janvier 2007, les citoyens roumains et bulgares rencontrent de grandes difficultés dans leur volonté d'insertion. Du fait de la crise du logement, d'un droit au travail difficilement accessible et d'un contexte local peu favorable économiquement, la majorité de ces familles vivent sur des bidonvilles ou des squats dont ils sont régulièrement expulsés. L'accès au droit commun leur est souvent inaccessible.

Au cours des années 2008 et 2009, le Groupe Rom du Secours Catholique est intervenu plus particulièrement auprès de deux terrains sur le 13ème arrondissement de Paris : le terrain dit de la Poterne des Peupliers et le terrain dit de la Porte de Choisy.

Afin de mettre en évidence les points forts et les écueils de notre présence sur ces deux terrains, nous proposons dans ce document de dresser le bilan de ces interventions. Puis, nous proposerons quels éléments à mettre en œuvre face à l'installation de familles roms originaires de l'est afin d'éviter, à l'avenir, de recommencer, les mêmes erreurs et l'intervention "dans l'urgence" dans laquelle nous nous trouvons quasiment systématiquement.

Enfin, reproduits en annexe, divers documents pratiques élaborés par différentes structures et associations pourront permettre d'avoir des informations plus précises sur la situation administrative et juridique des Roms ainsi que sur certaines démarches d'accompagnement.

## **Bilan des interventions (2008-2009)**

---

### ***Terrain dit de la « Poterne des Peupliers », Paris XIII***

#### **1. Historique**

Le terrain a été connu courant avril 2008 par l'équipe du Secours Catholique par l'intermédiaire d'une famille.

Situé à la porte de Gentilly, coincé entre le cimetière de Gentilly et le périphérique, ce terrain était occupé par une quinzaine de familles vivant dans des maisonnettes de bois et de carton. Sans toilette, sans raccordement à l'eau et à l'électricité, le terrain entier était envahi de rats et d'ordures.

Plusieurs visites ont lieu à partir d'avril 2008 auprès des familles, en particulier auprès de deux familles dont les enfants étaient scolarisés et dont les parents étaient demandeurs d'aide. A partir du mois de mai, des temps d'animation et de cours de français à destination des enfants non scolarisés du terrain se sont mis en place tous les lundis ; tous les vendredis une équipe passait pour l'accompagnement des adultes en demande. Durant l'été, un grand nettoyage a eu lieu sur le terrain, avec du matériel prêté par la Mairie du 13<sup>ème</sup> et avec la participation de tous les habitants. Suite à cette action d'envergure, des poubelles ont été mises à disposition par la Ville.

Après une petite année au contact des familles sur le terrain, la menace d'expulsion a accéléré les accompagnements mis en place avec elles et un projet d'insertion (détaillé plus bas) a été proposé à toutes les familles.

Fin décembre, en amont de la décision de justice, il a été décidé en accord avec la Mairie d'un départ pacifique des familles. Les familles ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche d'insertion devaient quitter le terrain le 22 décembre 2008, jour où les dernières familles déménageraient vers des hôtels via le Samu Social.

A notre demande, aucune force de l'ordre n'était présente en uniforme, ce qui a permis que les familles restent confiantes et calmes. Le Secours Catholique s'est engagé sur l'évacuation totale du terrain et a accompagné les familles jusqu'aux hôtels sociaux afin de s'assurer de l'installation de chacun.

Après plusieurs orientations sur différents hôtels, toutes les familles ont pu bénéficier d'une prise en charge hôtelière de longue durée par le Samu Social 75 dans un Formule 1 à Brétigny-sur-Orge et dans un Formule 1 Porte d'Orléans, Paris 14<sup>ème</sup>.

#### **2. Accompagnement des familles**

Il avait été défini qu'aucune famille ne serait sélectionnée pour intégrer le projet d'insertion; toutes les familles souhaitant s'inscrire dans la démarche et consciente des concessions (scolarisation, alphabétisation, recherche d'un emploi déclaré) y avaient leur

place. Quatre familles et un homme célibataire ont alors demandé explicitement d'intégrer le projet d'accompagnement et d'hébergement.

Un diagnostic social a alors été réalisé pour définir les priorités des familles : alphabétisation, scolarisation, formation, traitement médical avant de rentrer dans une dynamique globale. Des projets d'accompagnement ont alors été adoptés, conjointement avec les familles. Ces projets ont fait l'objet de contractualisation signée entre les familles et le Secours Catholique; en revanche rien n'a été contractualisé par écrit avec la Mairie de Paris et la Préfecture de Paris.

Afin d'accompagner au mieux ces familles dans le droit commun, nous nous sommes efforcés de les orienter dès que possible vers des structures compétentes.

Dans le tableau ci-dessous sont résumées les démarches d'accompagnement mis en place avec les familles.

Familles	Hôtels	Situation de départ	Accompagnement mis en place
Danciu et Rozalia + 5 enfants	Hôtel Formule 1 24 av. de la Pte de Châtillon 75014 Paris	Domiciliation, AME, suivi PMI, allocations familiales. 1 enfant scolarisé. AEMO pour 4 enfants. Aucune alphabétisation des adultes.	Inscription aux Restos du Coeur + Bébés du Coeur. Obtention du Pass Solidarité Transport. Scolarisation de tous les enfants + suivi PMI et social par le SSDP 14ème. Alphabétisation du père + accompagnement à l'emploi.  <b>La famille a quitté le projet en août 09, angoissée à l'idée de passer une nouvelle année à l'hôtel et suite à un conflit entre Monsieur et Madame.</b>
Cireasa et Danciu + 1 bébé	Hôtel Formule 1 24 av. de la Pte de Châtillon 75014 Paris	Domiciliation, AME. Bon niveau de français de Madame.	Suivi PMI + suivi social par le SSDP 14ème. Inscription aux Restos du Coeur + Bébés du Coeur. Obtention du Pass Solidarité Transport. Alphabétisation du père + accompagnement à l'emploi.  <b>La famille a quitté le projet en août 09 suite à un conflit familial.</b>
Nicolae et Vétutsa + 1 enfant et 1 bébé	Hôtel Formule 1 Rte des Champscueils 91220 Brétigny s/Orge	Aucune démarche réalisée sur le terrain.	Domiciliation, AME. Inscription aux Restos du Coeur. Obtention du Pass Solidarité Transport. Suivi PMI + social sur le CCAS de Brétigny s/Orge. Alphabétisation du père + participation à un chantier d'insertion.  <b>Signature d'un contrat de travail en décembre 09 + prise d'activité auprès de Travail et Vie en janvier 2010.</b>
Adam et Eva + 1 enfant	Hôtel Formule 1 Rte des Champscueils 91220 Brétigny s/Orge	Aucune démarche réalisée sur le terrain.	Domiciliation, AME et suivi PMI.  <b>Monsieur a quitté le projet en mai 09, incapable de supporter la vie en hôtel et les contraintes d'accompagnement. Madame est partie durant l'été.</b>

Florin	Hôtel Formule 1 Rte des Champscueils 91220 Brétigny s/Orge	Aucune démarche réalisée sur le terrain.	Domiciliation, AME. Inscription aux Restos du Coeur. Obtention du Pass Solidarité Transport. Alphabétisation et suivi social sur le CCAS de Brétigny sur orge. Participation à un chantier d'insertion + intègre l'équipe nationale de foot des sans abris + participe à la Coupe du Monde à Milan. Orientation sur un hébergement du Secours Catholique en novembre 09.  <b>Signature d'un contrat de travail en décembre 09 + prise d'activité auprès de Secours Emploi en mars 2010..</b>
--------	--	---	--

Durant tout l'accompagnement, une large place a été laissée à l'informel et au dialogue tant sur des questions quotidiennes et familiales (éducation, alimentation, autorité parentale) que sur des questions d'accompagnements formels (scolarisation, alphabétisation, reprise d'un emploi déclaré...).

- Accès à la santé

Dès le début, tant sur le terrain que sur l'accompagnement en hôtel, une priorité a été donnée à la santé : vers le service Pass de la Salpêtrière pour les adultes en attendant l'obtention de l'AME, vers les hôpitaux Cochin et Port Royal pour les grossesses et les deux accouchements et mis en place d'un suivi en PMI systématique pour les enfants de moins de 6 ans.

- Enfance et parentalité

Dès le début, notre priorité était la scolarisation des enfants dès 6 ans et une orientation des plus jeunes vers la maternelle ou la crèche. Tous les enfants ont été scolarisés en primaire et/ou en jardin d'enfants sauf un enfant de 3 ans pour lequel l'école maternelle à Brétigny était trop éloignée de l'hôtel. Des inscriptions au centre aéré ont également été effectuées et du soutien scolaire hebdomadaire a été mis en place par des bénévoles. Un dialogue régulier avec les AS scolaires a permis que la scolarisation de chaque enfant se passe au mieux. Pendant les vacances, des sorties culturelles ont eu lieu avec les familles au cirque, à la cathédrale Notre Dame...

Un lourd travail informel à travers les visites hebdomadaires aux familles et lors des sorties a été fait sur la notion d'autorité parentale. Quelques orientations ont été faites dans ce sens auprès de l'ESI familles-Emmaüs ou du Groupe Parents-Enfants du CCAS de Brétigny sur Orge.

- Alphabétisation des adultes

Une des conditions du projet d'insertion était l'alphabétisation obligatoire des chefs de familles. Plusieurs orientations ont été faites dans ce sens auprès du Secours Catholique, des Restos du Coeur de Brétigny sur Orge ou de ESI-Arche d'Avenir.

- Insertion professionnelle

Florin, Nicolae et Danciu exprimant réellement leur désir de travailler, une réflexion autour de l'insertion professionnelle a eu lieu rapidement. Les deux premiers ont participé à à

un chantier d'insertion à Brétigny-sur-Orge pendant 2 mois avec l'association Repères et ont signé un contrat de travail courant décembre 2009, un an après leur adhésion au projet et leur sortie du terrain. Danciu de son côté a quitté le projet en août 2009 alors qu'une structure d'insertion était prête à lui faire signer un contrat.

- Logement

Le logement en hôtel a freiné et pénalisé la dynamique d'insertion. Les principaux défauts de cet hébergement inadapté aux familles sont les suivants :

- interdiction de cuisiner dans les hôtels; certaines femmes se sont senties dépossédées de leur rôle de mère et n'ont pas réussi à changer leurs habitudes alimentaires.
- promiscuité et absence d'espace adapté pour les enfants évoluant dans les chambres toute la journée.
- situation géographique de l'hôtel à Brétigny-sur-Orge, à plus de 40 minutes à pied de la station de RER.

L'installation en hôtel pour des familles n'est qu'un frein supplémentaire à l'accompagnement. Elle a su être gérée par les familles avec peu d'enfants. Florin, en tant qu'homme célibataire, a pu intégrer après 9 mois d'hôtel un centre d'hébergement du Secours Catholique à Paris. Nous recherchons toujours un lieu plus adapté pour Nicolae et sa famille.

### **3. Partenariats**

Plusieurs accords ont été établis avec des associations et des services sociaux pour des questions qui sortaient de notre compétence :

- Coeur des Haltes : présence et accompagnement d'urgence sur le terrain.
- Hors la Rue: accompagnement des adolescents et des mineurs isolés, aide à la traduction.
- ESI familles-Emmaüs : vestiaire, préscolarisation, soutien à la parentalité.
- ESI Arche d'Avenir-La Mie de Pain : cours de français.
- Restos du Coeur : cours de français, colis alimentaire, vestiaire.
- CCAS de Brétigny : domiciliation, suivi AS pour 2 familles.
- SSDP 14ème : suivi AS pour 2 familles.

Ces travaux en partenariat nous ont permis d'orienter autant que possible les familles sur des structures mixtes et de droits communs.

Avec les interlocuteurs institutionnels, les relations ont été assez variables. De manière générale, le dialogue est bien passé. Cependant aucun contrat ou document engageant la Mairie ou la Préfecture n'a été signé ce qui a largement compliqué le travail lors des départs de certains interlocuteurs ou lors de changement de responsables. Dans le détail :

- Mairie du 13ème : un bon dialogue du début de notre présence sur le terrain jusqu'à son évacuation s'est établi. Soutien réel pour le suivi scolaire.
- Mairie du 14ème et Mairie de Brétigny sur Orge : aucun dialogue.

- Mairie de Paris : bon dialogue tout le long du projet d'insertion (terrain, évacuation, accompagnement à l'insertion). Des réunions régulières ont eu lieu et un bon échange a pu être établi.
- Préfecture de Paris : dialogue suffisant quoiqu'un peu lent pour l'obtention des permis de travail comme prévu initialement.
- Préfecture de Police : dialogue faible et lent mais suffisant. Il est regrettable que des OQTF aient été distribués alors qu'un projet d'accompagnement était en cours d'élaboration avec la Ville et la Préfecture de Paris. Cet épisode a lourdement perturbé et compliqué les accompagnements.

#### 4. Moyens mis en oeuvre

L'intervention sur le terrain "de la Poterne des Peupliers" et les accompagnements mis en place auprès des familles après l'évacuation ont nécessité une importante mobilisation de moyens financiers et humains.

##### o Moyens financiers du 20.10.2008 au 5.11.2009

Aides au déplacements (dont déplacements bénévoles pour les visites à Brétigny sur Orge)	3618.22 €
Aides alimentaires selon le barème suivant : Personne seule : 150€/mois 2 adultes + 1 enfant : 210€/mois 2 adultes + 2 enfant : 260€/mois 2 adultes + 5 enfant : 330€/mois	5455 €
Prêts et aides exceptionnelles aux familles	375 €
Frais divers de fonctionnement (frais postaux, réunions, tel...)	674.25 €

Pour ce projet d'accompagnement, la Délégation de Paris du Secours Catholique s'est vu attribué une subvention par la Ville de Paris de 30 500 € ce qui a permis, entre autres, l'embauche d'une médiatrice-traductrice à mi-temps. Les nuitées hôtelières sont restées à la charge de la Ville de Paris.

##### o Moyens humains

1 coordonnatrice et 1 médiatrice à mi-temps ont été mobilisées sur toute la durée du projet pour la mise en oeuvre des accompagnements et pour le dialogue avec les partenaires. Durant les 9 mois de présence sur le terrain, la mobilisation de plusieurs bénévoles a été nécessaire :

- 2 personnes à raison de 3 heures par semaine en animation auprès des enfants
- 2 personnes à raison de 2 heures 3 fois par semaine pour le suivi des familles

Durant les 10 mois de vie à l'hôtel, chaque famille a mobilisé un binôme (médiatrice salariée + bénévole) d'accompagnants 4h par semaine sur les lieux de vie auxquels s'ajoutent 2 heures hebdomadaires de suivi administratif.

## 5. Mise en évidence des forces et des faiblesses du projet "Poterne des Peupliers"

	Liées au Secours Catholique	Liées aux familles	Liées à un élément extérieur
<b>Forces du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relation de confiance entre les familles et l'équipe du SC.</li> <li>- Mixité du groupe d'encadrements (bénévoles, salarié)</li> <li>- Grande place accordée à la convivialité et aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mixité du groupe accompagné</li> <li>- Bonne entente entre les familles</li> <li>- Mobilisation des familles</li> <li>- Évolution du mode de vie : arrêt de la mendicité au profit du travail déclaré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disponibilité et réactivité des associations partenaires et du service Pass de l'hôpital de la Salepetière</li> <li>- Évolution des représentations de certaines personnes à l'égard des Roms</li> </ul>
<b>Faiblesses du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Naïveté de certains bénévoles face à certains comportements abusifs de certaines familles.</li> <li>- Manque de rigueur dans certains accompagnements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion de certaines familles au projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution d'OQTF à quelques mois du début du projet d'insertion</li> <li>- Hébergement en hôtel inadapté à la vie en famille</li> <li>- Lenteur des services sociaux partenaires.</li> <li>- Lenteur pour l'obtention du permis de travail.</li> </ul>

### **Terrain dit de "la Porte de Choisy", Paris XIII**

#### **1. Historique**

Le terrain nous a été signalé par la Mairie du 13ème en mars 2009 et lors de notre première visite, nous étions accompagnés par Sarah Damagnez de la Mairie du 13ème. Le terrain était un terrain de maisonnettes de bois, agencées autour d'une baraque de chantier et de deux containers squattés. Il n'y avait ni toilette ni eau courante. Le terrain était divisé en deux parties, accessibles par deux entrées différentes. Au total, environ 9 familles vivaient sur ce terrain (une vingtaine d'enfants et une vingtaine d'adultes).

La particularité de ce terrain était la suivante : situé au-delà du périphérique au niveau de la Porte de Choisy, une partie du terrain appartenait à la Mairie de Paris et l'autre à la commune d'Ivry-sur-Seine. L'engagement de la Mairie se limitait donc à une famille de huit enfants. Le Groupe Roms du Secours Catholique, quant à lui, bien que se limitant normalement au territoire de Paris, a proposé un accompagnement à toutes les familles du terrain malgré les conflits récurrents entre les familles et les difficultés liées à l'aménagement du terrain. Une visite avait lieu tous les mardis soir pour assurer un dialogue et un accompagnement aux familles demandeuses ; tous les vendredis après-midi un temps d'animation pour les enfants était proposé par 2 bénévoles.



Plusieurs dates d'évacuation ont été fixées pour être régulièrement reportées. L'évacuation du terrain a finalement eu lieu le mardi 27 octobre 2009 au soir. La veille, la Mairie, par l'intermédiaire de Monsieur Dominique Bordin, avait prévenu le Secours Catholique et les familles de cette évacuation imminente sachant que les forces de Police seraient présentes le 28 octobre au matin.

Le mardi soir, l'équipe du SC est arrivée aux alentours de 17h, et avait mobilisé 2 camions, afin de pouvoir aider les familles à déménager leurs affaires et à se rendre dans les hôtels sociaux mis à disposition par la Ville. La Mairie est arrivée vers 18h. Volontairement, le SC a attendu que la Mairie informe elle-même les familles des lieux des prises en charge hôtels. Toutefois, on peut penser qu'une confusion entre la Mairie et le SC ait pu être perçue par certaines familles. Parmi les familles qui avaient un hôtel réservé, aucune n'y est allée le soir même; 2 familles s'y sont rendues le lendemain avec l'aide de la Ville et n'y sont restées que 2 nuits. La majorité des familles se sont installées dès le lendemain de l'évacuation sur des squats à Ivry-sur-Seine et à Vitry sur Seine. Nous noterons que ni la Mairie ni le Secours Catholique n'étaient présents le mercredi matin lorsque les forces de l'ordre sont venues évacuer le terrain.

## **2. Accompagnement des familles**

La précarité du terrain et la menace omniprésente de l'expulsion a particulièrement compliqué les accompagnements; aucune projection dans l'avenir n'était envisageable. A notre arrivée, les familles étant dans une grande précarité; elles n'avaient ni domiciliation, ni suivi médical, ni aide médicale d'état, ni accompagnement. Malgré tout, certaines démarches ont pu être entreprises, surtout concernant le suivi médical.

- Accès à l'hygiène et la santé

Dès le départ, les familles ont présenté une demande précise au Secours Catholique : avoir des toilettes propres et un accès à l'eau potable. Aucune réponse, malgré les régulières demandes à la Ville de Paris et à la Mairie du 13ème, n'a été donnée. Un travail sur la propreté du terrain a été fait avec les familles qui se sont régulièrement efforcées de nettoyer le squat.

Une priorité a été donnée aux problèmes de santé. Des cas de tuberculose ont vu le jour durant l'été et une orientation a rapidement eu lieu vers le Centre Eddisson et le CLAT 75. Les enfants de moins de 6 ans ont été suivis sur la PMI du 13ème arrondissement et avaient un carnet de santé à jour. Pour les situations individuelles, les personnes se présentaient au service PASS de la Salpêtrière; un mineur hémophile a été accompagné par HLR et l'hôpital de la Salpêtrière.

- Enfance et parentalité

Par le biais de promenades au parc, de jeux ou d'apprentissages, les bénévoles du Groupe Rom ont pu favoriser les échanges entre les enfants et ainsi se rapprocher des adultes. Malgré les demandes récurrentes de scolarisation, celle-ci n'a pu avoir lieu : la Mairie du 13e ne souhaitait pas scolariser les enfants alors qu'une évacuation était imminente et que les familles étaient sur le territoire d'Ivry. Certains adolescents se sont rendus à Hors la Rue où un travail sur la scolarisation a été mené.

Lors des visites sur le terrain, des temps étaient différenciés entre les discussions avec les familles considérées dans leur globalité et les temps spécifiques consacrés aux enfants. La question de la famille élargie était aussi prise en considération. Une famille a été exceptionnellement orientée vers les Restos du Cœur et les Bébés du Cœur avant l'évacuation.

- Alphabétisation et insertion professionnelle

Du fait de l'urgence de la situation et des nombreuses problématiques, nous n'avons pas pu effectuer un travail autour de l'insertion professionnelle, malgré le désir exprimé par les hommes.

- Logement

Une famille (celle de 8 enfants profitant d'une possible prise en charge "ville") a été plusieurs fois orientée sur le Pavillon Godard d'Allaines, ce qui a soulevé certains problèmes : repas servis et impossibilité de cuisiner, statut particulier de la famille qui a été orientée par la Mairie et non par le 115, absence de dialogue direct entre le Secours Catholique et Emmaüs, mise à la porte de la famille sans traduction...

Après l'évacuation, l'orientation en hôtel a été refusé par la majorité des familles. Les rares familles à avoir accepté l'orientation sur des hôtels n'y sont restées que deux nuits ; en effet les hôtels étaient très éloignés de Paris, espacés les uns des autres et difficiles d'accès en transports en commun.

Il convient de préciser que le Secours Catholique est toujours en lien, informellement, avec certaines familles du terrain qui sont aujourd'hui installées en squat sur les villes de Vitry sur Seine et d'Ivry sur Seine.

### **3. Partenariats**

Il a été très dur de travailler de manière collaborative avec certains acteurs sociaux sur ce terrain. Le temps nous manquait et nous étions limités par les inconnues de l'évacuation.

- Coeur des Haltes : jusqu'au mois de septembre sur le terrain, soutien de l'équipe du Secours Catholique, accompagnements et orientations.

- Hors la Rue : accompagnement des adolescents, aide à la traduction.

Avec les interlocuteurs institutionnels, les relations ont été rares et de qualité variable. Il n'y a eu aucun contact direct avec la Préfecture de Paris, la Préfecture de Police et la Mairie d'Ivry. Avec la Mairie du 13ème arrondissement, le dialogue a été assez tendu au début, surtout concernant les questions de scolarisation. Avec la Mairie de Paris, il y a eu un très bon contact et un bon travail conjoint quoi qu'il est été très regrettable qu'il n'y ait aucune visite officielle avec un traducteur neutre et indépendant; à chaque visite un jeune homme du terrain, aux relations complexes avec les familles, traduisait les dires de la Mairie.

#### 4. Moyens mis en oeuvre

L'intervention sur le terrain de "la Porte de Choisy" a nécessité une importante mobilisation de bénévoles et une faible mobilisation financière. Les 5 mois de vie sur le terrain ont nécessité la présence de :

- 2 personnes 4 heures par semaine en animation enfants
- 3 personnes 3 heures par semaine pour le suivi des familles
- Suivi du terrain : 5 heures par semaine pour le coordinateur

En frais de déplacements et en frais d'animation, 130€ ont été dépensés. Le soir de l'évacuation, deux camions du Secours Catholique ont été mis à disposition à la demande de la Ville de Paris.

#### 5. Mise en évidence des forces et des faiblesses de notre action sur le squat "Porte de Choisy".

	Liées au Secours Catholique	Liées aux familles	Liées à un élément extérieur
<b>Forces du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confiance tissée avec les familles et non-jugement de la part de l'équipe du SC sur des choix de vie</li> <li>- Grande place accordée à la convivialité et aux enfants</li> <li>- Présence régulière sur le terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volonté des familles de se stabiliser</li> <li>- Patience des familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence régulière sur le terrain de l'interlocuteur de la ville</li> <li>- Présence régulière et militante de HLR et Coeur des Haltes</li> </ul>
<b>Faiblesses du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence de coordination directe avec Emmaüs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits sur le terrain entre les familles</li> <li>- Position du "traducteur" déclaré</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de temps pour construire une vraie confiance et de réels projets de vie</li> <li>- Menace permanente de l'expulsion qui précarisait les situations</li> <li>- Pas de réponse aux demandes des familles (toilettes, eau potable, scolarisation)</li> <li>- Manque de définition des rôles des différents intervenants (Mairie, Coeur des Haltes, SC, OFII...) et trop d'interlocuteurs.</li> <li>- Manque de transparence de la part de la Mairie sur l'évacuation, les orientations en hôtel...</li> </ul>

## Propositions pour les prochains terrains

Au vu de ces expériences d'envergures différentes, nous nous proposons ci-dessous d'établir un schéma d'intervention pour les prochains squats ou terrains qui s'installeront sur la capitale.

Les difficultés de l'accompagnement des familles roms sont réelles. Loin de l'accompagnement classique que les travailleurs sociaux savent mettre en place pour les personnes en situation d'exclusion, les familles roms semblent souvent assez autonomes et non-demandeuses d'accompagnement. Pourtant, certaines familles sont réellement en demande de stabilisation, de scolarisation et d'insertion.

Le schéma proposé ci-dessous a pour but de minimiser les risques pour l'avenir, de penser dès le début un accompagnement et un accès aux droits primaires et au droit commun des familles, de préparer une sortie intelligente des terrains et des squats tout en assurant une stabilité aux familles demandeuses d'insertion. En d'autres mots, l'idée ci-dessous est de répondre aux questions : « Que faire dans telle ou telle situation ? », « Qu'envisager matériellement et administrativement pour éviter la précarité actuelle des familles roms ? »

Un kit d'action, intitulé « Quelles actions les Collectivités locales peuvent-elles envisager face à l'arrivée sur leurs territoires de migrants Rom de l'Est européen ? » élaboré par l'Alpil (Action pour l'insertion par le logement) Rhône-Alpes est reproduit en annexe. Ce document est complémentaire de ce qui est présenté ci-dessous.

- **Temps 1. Un terrain / un squat s'installe.**

1) Quelles sont les urgences lors qu'un terrain/un squat est repéré ?		
<b>Accès à l'hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Point d'eau</u> Quel est le point le plus proche ? Est-ce de l'eau potable ? Y a-t-il besoin d'installer un bec de cygne ?</li> <li>• <u>Toilettes</u> Y a-t-il des toilettes sur le terrain ? Est-il possible d'y installer des toilettes chimiques ou des toilettes sèches pour assurer une meilleure hygiène pour les familles et le voisinage ?</li> <li>• <u>Evacuation d'ordures</u> Y a-t-il des poubelles ? Quelle est la fréquence de ramassage des ordures ? Y a-t-il des déchets sur le terrain ?</li> <li>• <u>Moyens de chauffage</u> Comment les familles se chauffent-elles ? Y a-t-il un risque d'incendie ou d'intoxication ?</li> <li>• <u>Electricité</u> Quels branchements électriques existent sur le lieu ? Est-ce tolérable ou est-ce préférable que les personnes s'éclairent à la bougie ?</li> </ul>	<p><i>Les familles ont souvent leur propre organisation pour les ordures et les toilettes. Il convient d'y être attentif pour s'assurer d'un accès à l'hygiène et du respect du voisinage.</i></p> <p><i>De plus, les squats ou les terrains où s'installent les familles sont souvent des lieux précédemment occupés par des débris ou des décharges. Il convient de s'assurer de l'état des lieux et garantir un ramassage régulier des ordures.</i></p>

<p><b>Accès aux soins</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Quelles sont les urgences médicales ?</u></li> </ul> <p>Y a-t-il des femmes enceintes et sont-elles suivies ? Y a-t-il des enfants en bas âge, des mineurs ou des nourrissons ? Ont-ils un suivi médical ? Sont-ils vaccinés et suffisamment alimentés ?</p> <p>Quels sont les douleurs ou les maux dont se plaignent les familles ?</p> <p>Un dépistage tuberculose a-t-il déjà été proposé aux familles ? Si non, quelle structure peut se déplacer ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Quelles sont les structures de soin les plus proches à mobiliser ?</u></li> </ul> <p>Quel est le service Pass en hôpital le plus proche ? et quelle PMI ? Est-il nécessaire de solliciter une association spécialisée type Médecins du Monde ?</p>	<p><i>Cf. fiche pratique n°3 en annexe.</i></p>
<p><b>Enfants</b></p>	<p>Combien d'enfants vivent sur le terrain ? Y a-t-il un suivi social pour les plus jeunes ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Scolarisation</u></li> </ul> <p>Sont-ils scolarisés ? Ont-ils été scolarisés par le passé ? En attendant une scolarisation, quelle association peut intervenir pour des temps d'animation ou de pré-scolarisation ?</p>	<p><i>Les enfants sont souvent demandeurs de scolarisation, ou à défaut, d'activités. Et c'est souvent un moyen pour se rapprocher des adultes. Cette activité doit pouvoir être hebdomadaire et avoir toujours comme objectif une scolarisation sur la commune des enfants dans des classes adaptées.</i></p> <p><i>Obligation pour les parents et les enfants.</i></p>
<p><b>Site</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Composition du terrain</u></li> </ul> <p>Combien de familles sont installées ? Comment sont agencées les maisons ou installées les familles (souvent cela peut mettre en évidence des conflits) ? Est-ce une seule même communauté ? Viennent-ils tous du même village ? Y a-t-il un chef identifiable sur le terrain ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aspect administratif</u></li> </ul> <p>A qui appartient le terrain ? Les familles sont-elles les premières arrivées ? Depuis quand sont-elles là ? Y a-t-il un conflit avec le voisinage ? Une réunion d'information/de médiation est-elle nécessaire ?</p>	<p><i>Loi d'évacuation et d'expulsion ?</i></p>

○ Prendre le temps : C'est la première contrainte à prendre en compte pour toute intervention sur des lieux d'habitat précaire. En effet, travailler dans l'urgence n'est pas bénéfique aux familles et ne leur permet pas de se positionner sur un choix d'insertion. Un travail dans le temps et minutieux, variable selon les terrains, est nécessaire. Etre présent régulièrement, par le biais d'une association ou non, est la seule garantie pour s'assurer d'un départ pacifique des familles et effectuer un accompagnement de qualité.

○ Partir des demandes des familles : il convient de partir autant que possible des demandes des familles, afin de les accompagner au mieux dans leur démarche d'insertion.

○ Travailler en réseau en sollicitant la présence d'acteurs associatifs. Il faut toutefois faire attention à ce que les associations ne deviennent pas le porte-parole des pouvoirs publics. Dans ce but, il est nécessaire que la Mairie se dote d'un **traducteur propre** et qu'elle annonce elle-même les décisions qui lui sont propres. En outre, la Ville et la Région doivent se doter d'un **interlocuteur unique** pour permettre de travailler en intelligence avec les différents acteurs et intervenants (Préfecture de Police, Préfecture de Paris et de Région, DASES...). Un juste différenciation de chacun et des pouvoirs de chacun permet par la suite une plus grande souplesse et une meilleure synergie.

<b>Quels sont les partenaires ou les intervenants associatifs à mobiliser ?</b>		
<b>Hors La Rue</b>	87 bis rue de Paris Montreuil	Protection des mineurs isolés. Espace d'accueil pour les mineurs déscolarisés.
<b>Espace Solidarité Insertion</b>	ESI famille 4 rue Georges-Pitard 75015  ESI Arche d'Avenir 107-109 rue Régnault 75013	Certains ESI sont bien conçus pour recevoir les familles roms ou les adultes sans enfants. Ce peut-être un premier lieu pour sortie de la communauté ou commencer certaines démarches. L'ESI famille et l'ESI Arche d'Avenir ont déjà eu l'occasion d'accueillir certaines familles ou hommes roms.
<b>Collectif National Droits de l'Homme RomEurope</b>	<a href="http://www.romeurope.org">www.romeurope.org</a>	Le Collectif Romeurope a pour objectif d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux des Roms migrants sur le territoire français et de lutte contre les discriminations et violations des droits de l'homme dont ils sont victimes sur le territoire français.
<b>Secours Catholique</b>	Groupe Rom 21 rue du Château d'Eau 75010 01 42 00 31 34	Présence sur les terrains, animation pour enfants et aide aux démarches et accompagnement à l'insertion.

Il est également important de faire appel aux dispositifs d'aide légale. La Protection Maternelle et Infantile ainsi que l'Aide Sociale à l'Enfance peuvent être sollicitées à tout moment. S'adressant respectivement aux enfants de 0 à 6 ans, et à tous les enfants en danger ou en risque de l'être, la PMI et l'ASE sont accessibles aux familles roumaines et bulgares.

- **Temps 2. Evacuation.**

- Pourquoi et comment l'éviter? Pour éviter une expulsion sans solution et qui n'engendra qu'une nouvelle installation, plusieurs axes d'intervention sont possibles :

- Mettre en place un travail en partenariat avec des acteurs de terrain, comme proposé en première partie.

- Instaurer une gestion temporaire du site : stabilisation du nombre d'occupants, mise en sécurité du lieu, administration du lieu partagé avec les familles...

- Procéder au diagnostic des besoins des ménages concernés

- Mettre en œuvre des solutions alternatives à une sortie : sur place avec un conventionnement d'occupation du site (cf. fiche action n°5 reproduite en annexe) ou hors du terrain dans le cadre d'une opération de relogement adaptée, comme développé ci-dessous.

- Si la fermeture du lieu est inévitable, il est indispensable qu'une solution de relogement et d'accompagnement soit proposée aux familles. Le site, que ce soit un terrain ou un squat, est avant tout le lieu de vie des familles, il est donc du devoir du propriétaire de proposer une solution de relogement. L'hébergement doit alors être un outil pour faciliter l'accompagnement des familles et ne doit pas être une fin en soi. Nous rappelons que l'hébergement hôtelier n'est pas adapté aux familles avec enfants en bas âge. Toutefois, dans un contexte d'urgence, il peut être proposé pour une courte durée, en attendant qu'un logement plus adapté (CHRS, Maison Relais, logement associatif...) soit proposé.

Cf. Fiche pratique n°5 en annexe.

- Une évacuation pacifique est possible, à condition que :

- les familles soient prévenues le plus tôt possible par une procédure d'évacuation légale.

- le terrain soit évacué à une heure raisonnable, vers 11h le matin et vers 15h

- les forces de l'ordre ne soient pas présentes. Si c'est le cas, il est important qu'elles soient en civil afin d'éviter les tensions ; une présence de partenaires associatifs que les familles connaissent peut être une bonne alternative ; les forces de l'ordre peuvent ainsi arriver seulement le lendemain pour prendre le relais sur le terrain.

<b>L'évacuation est prévue... les familles ont 3 choix possibles :</b>	
<b>Elles acceptent les propositions d'hébergement</b>	<p>Une proposition d'hébergement est formulée. Plusieurs questions se posent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel travail mettre en place en amont pour penser le plus tôt possible ces orientations?</li> <li>- Quelles structures privilégier et quelle répartition selon les compositions familiales ?</li> <li>- Comment les orienter vers ces structures et quel suivi assurer pour que l'accompagnement se poursuive intelligemment ?</li> <li>- Quelle sera la durée de l'hébergement ? Et après, quelle sortie envisager ?</li> </ul>

<b>Elles décident de partir en Roumanie</b>	<p>Dans la majeure partie des cas, les familles signent une demande de rapatriement via l'OFII ; pour autant y a-t-il un réel projet de retour ou les familles qui partent reviennent-elles quelques mois plus tard ?</p> <p><i>Il pourrait être judicieux de réfléchir à un partenariat plus en lien avec les demandes des familles pour les accompagnements au retour.</i></p>
<b>Elles décident de rester en France</b>	<p>Les familles décident de rester en France mais de « déménager » auprès de familles ou d'amis sur un autre terrain ou sur un lieu repéré. Il est possible de leur conseiller de partir avant l'évacuation et de rester en contact, si elles le souhaitent avec des acteurs sociaux.</p>

• **Temps 3. Stabilisation et accompagnement des familles.**

○ L'accompagnement doit commencer sur le terrain et se poursuivre après l'installation des familles en hébergement. C'est l'unique solution pour sortir au plus vite les familles de l'urgence et de la précarité. Les associations, les AS et les différents intervenants de l'accompagnement social doivent se coordonner en définissant chacun leur domaine d'intervention (suivi médical, scolarisation, domiciliation, aide à l'entretien du terrain, relations extérieures...).

○ Construction du projet d'insertion avec les familles : c'est en associant les familles dès le début et en prenant en compte leurs demandes que l'accompagnement sera viable. Suivant les familles demandeuses d'insertion, des entretiens doivent avoir lieu afin de définir les axes de l'accompagnement selon les priorités suivantes : suivi médical, accompagnement à la scolarité et alphabétisation, insertion professionnelle et logement (développé dans le tableau ci-dessous). Le travail est un moyen important de faciliter l'insertion d'une famille. Il est donc essentiel, à terme, que chaque chef de famille obtienne un permis de travail. C'est l'unique manière d'inscrire l'accompagnement sur le long terme et d'amener les familles vers l'autonomie.

<b>Priorités et étapes de l'accompagnement</b>	
<b>Domiciliation</b>	<p>En Centre Communal d'Action Sociale dès que possible pour les familles accompagnées. En association sinon.</p> <p>➤ <i>Nous remarquons qu'il est de plus en plus difficile de domicilier des familles et des couples.</i></p>
<b>Suivi médical</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aide Médicale d'Etat</u> : couverture de santé, prise en charge des dépenses de soins, de consultations médicales à l'hôpital ou en médecine de ville, de prescriptions médicales et de forfait hospitalier. Conditions : être en France depuis plus de 3 mois et justifier son identité.</li> <li>• <u>Suivi Protection Maternelle et Infantile</u> : accessible à tout enfant âgé de 0 à 6 ans + femmes enceintes. Suivi et vaccins gratuits.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Centre Médico-Social</u> : favoriser l'accueil de ces familles auprès des CMS de proximité.</li> </ul>
<b>Scolarisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Obligation pour l'Etat et pour les parents</u>. L'inscription se fait auprès de la mairie de son domicile (CLIN si besoin). Inscription collège lycée auprès de l'établissement (CLA si besoin).</li> <li>• <u>Aide financière pour la cantine et les transports</u>.</li> <li>• Insister autant que possible pour une inscription en maternelle et/ou jardin d'enfants.</li> </ul> <p>➤ cf. Fiche technique « scolarisation » en annexe</p>
<b>Alphabétisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'adresser à des associations pour des cours à proximité.</li> <li>• Imposer les cours à au moins un adulte par famille.</li> </ul>
<b>Emploi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Atelier d'aide à la recherche d'emploi</u> via des ateliers, des cours particuliers et une sensibilisation à l'emploi en France.</li> <li>• <u>Implication de la Préfecture et de la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle</u> pour faciliter l'obtention des permis de travail.</li> <li>• <u>Partenariat avec des employeurs</u> pour des emplois d'insertion ou pour des emplois peu diplômés.</li> <li>• <u>Favoriser des formations</u> et des chantiers d'insertion.</li> </ul> <p>➤ C'est le point le plus complexe de l'accompagnement mais c'est par ce biais que la situation des personnes évolue. Pour un réel accompagnement sur l'insertion professionnelle, il est nécessaire que la DDTFP et la Préfecture soient impliqués dans le projet et s'engagent sur des mesures exceptionnelles.</p>
<b>Logement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Dès la sortie du terrain</u>, l'hébergement, même s'il est d'urgence, doit être adapté aux familles et à leur composition.</li> <li>• <u>Penser la stabilisation</u> dès le début du projet afin de se projeter avec les familles dans une dynamique (orientation vers des Maison Relais ou des CHRS pour familles, inclure des partenaires sur le volet hébergement, investir dans des logements diffus...)</li> </ul>

○ Mise en place d'un contrat d'accompagnement signé entre les familles et les acteurs sociaux. Dans ce document sera établi les droits et devoirs de chacun.

○ Etablissement d'un contrat signé entre la Région, la Ville et la Direction Départementale du Travail et de la Formation Professionnelle et les partenaires sociaux et associatifs afin de définir les rôles et les engagements de chaque acteur.

○ Etablissement d'un projet pour la sortie des hébergements d'urgence entre la Ville et des associations partenaires. La vie quotidienne en hébergements d'urgence est tenable si une sortie est rapide et prévue. Il faut des partenaires pour des hébergements familiaux de stabilisation dès le début du projet.

## Conclusion

---

Aujourd'hui, nous ne pouvons plus évacuer des terrains et des squats sans proposer un suivi, une mise à l'abri et une aide à l'insertion des familles demandeuses de stabilisation. Les évacuations répétées ne font que déplacer une situation problématique de quelques kilomètres. Outre le coût financier d'une telle logique, le déplacement des familles aggrave leur marginalisation et leur exclusion : le risque sanitaire se déplace (personnes tuberculeuses contagieuses, grossesses non suivies, enfants non vaccinés) et le risque mafieux augmente.

A travers ce bilan et ces propositions, force est de constater qu'il est possible de stabiliser les familles désireuses d'insertion et de sortir les familles de la précarité en travaillant l'insertion professionnelle. Malgré l'appréhension qui existe dès que la question du suivi et de l'insertion de ces familles est abordée, accompagner des familles Roms est réalisable. Il est nécessaire pour cela de connaître les freins et les ressources de ce public, de les prendre en compte et de se donner le temps et les moyens d'agir.

Ce bilan est la preuve que l'accompagnement des Roms est possible.

Le groupe Rom du Secours Catholique, fort de ces expériences, a pu réaliser des accompagnements qui ont fonctionné. Nous proposons de nous associer aux pouvoirs publics, aux intervenants sociaux et aux partenaires associatifs intéressés par cette approche. C'est en effet le travail en partenariat de tous ces acteurs, inscrits dans une démarche commune, qui permettra que la situation des Roms évolue.

Aussi, il est nécessaire d'entrer dans une démarche de sensibilisation et de formation à l'attention des professionnels qui connaissent souvent mal ce public. Dans le même esprit, il est également important de sensibiliser le grand public à la situation des Roms, car ce public accumule les représentations et les stigmatisations. La méconnaissance de ce public pénalise leur insertion. Lever les inquiétudes de l'opinion publique permettrait, sur le long terme, une intégration plus facile des Roms en France.

## Annexes

---

### **1. Document généraliste**

« Guide d'accompagnement des nouveaux ressortissants de l'Union Européenne », mars 2010, réalisé par le Groupe Rom de la Délégation de Paris du Secours Catholique (reproduit ci-dessous)

### **2. Documents spécialisés**

#### **2.1. Sur le rôle des activités territoriales**

« Quelles actions les Collectivités locales peuvent-elles envisager face à l'arrivée sur leurs territoires de migrants Rom de l'Est européen ? », kit d'action élaboré par l'Alpil Rhône-Alpes :

<http://www.habiter.org/wp-content/uploads/KitAction.pdf>

- Le droit au séjour des européens, fiche pratique n°1
- Le travail des européens, fiche pratique n°2
- Les droits sociaux des citoyens européens, fiche pratique n°3
- Le droit au logement, fiche pratique n°4
- L'occupation sans droit ni titre, fiche pratique n°5
- Le squat et les squatteurs, fiche action n°1
- Compétences et connaissances, fiche action n°2
- Intervention sociale et droit commun, fiche action n°3
- Les MOUS, fiche action n°4
- La gestion de la vacance, fiche action n°5
- L'approche « ordre public » dans la gestion des occupations, fiche action n°6

#### **2.2. Sur la scolarisation**

- Fiche Technique « Scolarisation » proposé par Romeurope (reproduite ci-dessous).

#### **2.3. Sur l'emploi**

- Fiche technique « Accompagner l'accès à l'emploi des Roumains et des Bulgares en France » :  
<http://www.romeurope.org/proto/IMG/Fiche%20pratique%20-%20accompagner%20l'accès%20à%20l'emploi%20salarié%20des%20Roumains%20et%20Bulgares%20en%20France.pdf>

- Fiche technique « Accompagner la création d'activité indépendante des Roumains et des Bulgares en France » :  
<http://www.romeurope.org/proto/IMG/Fiche%20pratique%20-%20accompagner%20la%20création%20d'activités%20indépendantes%20d'entrepreneurs%20Roumains%20et%20Bulgares%20en%20France.pdf>

## **Annexe 1 : Guide Accompagnement**

Mars 2010, réalisé par le Groupe Rom de la Délégation de Paris du Secours Catholique



# **Guide d'accompagnement des nouveaux ressortissants de l'Union Européenne (Roumains et Bulgares)**

### **Statut des Roumains et des Bulgares**

Depuis le 1er janvier 2007, les Roumains et les Bulgares, en tant que citoyens de l'Union européenne (UE), **peuvent entrer et séjourner jusqu'à trois mois en France** sans formalité particulière. Ils doivent simplement se munir d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, en cas de contrôle d'identité sur le territoire. Durant les trois premiers mois de séjour, la liberté de circulation des citoyens européens et des membres de leur famille peut être limitée pour 3 raisons :

- si les personnes constituent une « menace pour l'ordre public »
- si les personnes deviennent une « charge déraisonnable pour le système d'assistance sociale »
- si les personnes enfreignent la législation sur le droit du travail

Il est précisé sur le site "[vosdroits.service-public.fr](http://vosdroits.service-public.fr)" que "*le recours à des mesures d'assistance sociale n'entraîne toutefois pas automatiquement une mesure d'éloignement*" et que "*les travailleurs et demandeurs d'emploi ne peuvent faire l'objet, pour ce seul motif, d'un éloignement*".

**Au-delà de trois mois de séjour en France**, le droit au séjour des Roumains et des Bulgares est subordonné à la condition d'activité au sens communautaire du terme (activité salarié, activité non salarié ou étudiant) ou, en cas d'inactivité, à la condition de disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes.

## Quelques questions...

---

- **Je vois une femme mendier sur un trottoir avec un enfant dans les bras, que puis-je faire ?**

Plusieurs attitudes sont possibles :

- on peut se mettre au niveau de la dame, accroupi, pour échanger avec elle. L'idéal est de prendre doucement relation avec la personne, au fur et à mesure, jour après jour, pour lui proposer de l'aide. N'oublions pas que la mendicité n'est jamais un choix mais une solution pour survivre. Avoir son enfant avec soi peut être un choix pour éviter de confier son enfant.

- si l'enfant semble avoir froid ou en mauvaise santé, on peut appeler le 115 ou les pompiers. Appelez la police ne sert à rien mais risque de mettre l'enfant et la mère dans des plus grands dangers (expulsion, placement...).

- **Pourquoi aussi peu de Roms travaillent ? La mendicité était-elle un choix ?**

Dans la majeure partie des cas, si les Roms ne travaillent pas ce n'est pas par fainéantise mais par contrainte administrative. Depuis le 1er janvier 2007, la situation de l'emploi est « opposable » aux Roumains et aux Bulgares, donc aussi aux Roms, ce qui signifie qu'il est légal de leur refuser un poste sous prétexte de chômage ou de préférence nationale. Pour travailler, ils doivent être titulaires d'une autorisation de travail qui doit être demandée par le futur employeur à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle territorialement compétente (pour plus de détails voir ci-dessous). En outre, peu de Roms ont été scolarisés et dans leur pays d'origine, ils avaient souvent des activités manuelles (vannerie, ferronnerie...) ou des activités agricoles (ouvriers agricoles, éleveurs de chevaux...) ; autant d'activités qui n'ont plus leurs places aujourd'hui sur le marché de l'emploi.

- **Un homme me dit vivre dans une caravane, cela signifie-t-il qu'il est nomade ?**

Cela ne veut pas dire qu'il vit sur un camping ou qu'il est nomade. En majorité, cela signifie qu'il vit sur un bidonville dans une caravane récupérée à la casse. C'est l'habitat le moins cher qu'il a trouvé mais la caravane ne doit pas souvent rouler si elle a encore des roues ! C'est aussi pour chauffer ce type d'habitat que certaines personnes demandent des bonbonnes de gaz. Aujourd'hui, plus de 80% de ceux qu'on appelle Roms et Gens du Voyage sont sédentaires.

- **Pourquoi les Roms sont-ils réputés mêlés à des trafics et à la mafia ?**

Malgré les préjugés et les croyances tenaces, tous les Roms ne sont pas sales, mauvais et trafiquants. Depuis déjà quelques siècles, les Roms, les Bohémiens ou les Gitans ont été pris pour responsables de beaucoup de maux de nos sociétés. Pourtant, il y a autant de Roms que de Français mais la précarité et la pauvreté peut parfois pousser à certains à des activités illicites.

- **Tous les Roms sont-ils Roumains ?**

Bien que la majorité des Roms présents en France est originaire de Roumanie, tous les Roms ne sont pas Roumains et tous les Roumains ne sont pas Roms. Le terme Rom, « homme » en

romani, est un terme générique utilisé pour désigner les Roms depuis la fin de 19ème siècle. Ce terme regroupe des populations européennes variées : les plus nombreux, les Kalderash (d'Europe centre, orientale et des Balkans ; les Gitans ou Kalés (vivant principalement dans le sud de la France, en l'Espagne et au Portugal) ; les Manouches ou Sintis (dans le nord et l'est de la France et l'Allemagne) et les Romanichels ou Gypsies britanniques. Les autres termes utilisés pour les nommer, Gitan (dérivé d'Egyptien en référence à la Petite Egypte), Bohémiens (qui a pour origine le fait que certains roms engagés à la cour du Roi de Bohême avaient une lettre de protection), ne sont que des exonymes. Les Roms possèdent leur propre langue, le romani qui s'est enrichie et métissée pour former des langues diverses. Les Roms n'ont pas de religion propre, ils peuvent être musulmans, catholiques, protestants ou orthodoxes. Ils ont, le plus souvent, adoptés la religion dominante de la terre où ils se sont installés et depuis quelques années de plus en plus de roms rejoignent les mouvements protestants évangéliques. Aujourd'hui, le seul point commun réel entre un manouche français, un rom roumain ou un gitan espagnol est d'être nommé tsigane ou rom par des personnes extérieures à sa communauté. Cette « méta identité tsigane », véhiculé souvent dans les médias et dans certains ouvrages, n'a de sens que dans les réunions et les colloques d'initiés ; sur les terrains, ceux nommés tsiganes ou roms ne s'y réfèrent pas.

## Informations pratiques

---

### SANTE

#### ● PASS : Permanence d'Accès aux Soins

Ce dispositif s'adresse à tout le monde, à tous les « sans droit » (n'ayant pas ni AME, ni CMU ni régime d'assurance maladie). Les nouveaux ressortissants peuvent y prétendre tant qu'ils sont en France depuis moins de 3 mois ou tant qu'ils n'ont pas l'AME. Seuls **certaines hôpitaux** possèdent une PASS ; il en existe deux types :

1. pour les soins dentaires
2. pour les soins généraux

Si cela est nécessaire, le bénévole peut accompagner la personne à l'hôpital pour l'aider à patienter et à traduire sa situation (le bénévole peut aussi expliquer la situation par téléphone de préférence à l'assistante sociale). Un suivi plus régulier est éventuellement possible avec l'assistante sociale.

-> Adresses des hôpitaux ayant un service de PASS en partie 2

#### ● PMI : Protection Maternelle et Infantile

La PMI est accessible à **tout enfant de 0 à 6 ans** et aux **femmes enceintes**. Il permet de bénéficier d'un **suivi** et de **vaccins** de manière **gratuite** : diphtérie, tétanos, poliomyélite, rougeole-oreillons-rubéole (R.O.R.) dès l'âge de 2 mois.

Vaccins obligatoires pour l'école :

Diphtérie, tétanos, poliomyélite.

### Vaccins conseillés :

Hépatite B, rougeole-oreillons-rubéole (R.O.R.), coqueluche

## ● AME : Aide Médicale d'Etat

L'AME est une **couverture de santé** qui permet la prise en charge des dépenses de soins, de consultations médicales à l'hôpital ou en médecine de ville, de prescriptions médicales et de forfait hospitalier, par application des tarifs servant de base au calcul des prestations de l'assurance maladie. Le bénéficiaire de l'AME est dispensé d'avances des frais. Elle bénéficie également aux personnes à charge de la personne qui en fait la demande. Si l'AME est refusée, une aide peut être demandée à une assistante sociale d'hôpital.

### Pour l'obtenir :

- **Justifier de son identité** (carte d'identité, passeport ou extrait de naissance traduit en français par une autorité agréée...)

- **Résider en France depuis plus de 3 mois** \_ *il peut-être difficile de prouver que l'on réside en France depuis plus de 3 mois; n'importe quel papier au nom du demandeur datant de plus de 3 mois et de moins d'1 an est censé suffire : domiciliation, attestation d'hébergement, tampon d'entrée sur le territoire, ordonnance de médecin. Dans les faits, il peut être difficile d'obtenir l'AME même si elle ne peut être refusée légalement.*

- **Ne pas avoir de titre de séjour**

- Avoir une **domiciliation** (voir les démarches d'obtention d'une domiciliation ci-après) ou une attestation d'hébergement si la personne peut effectivement recevoir du courrier sur son hébergement.

- Formulaire ([http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/formulaires/S3720.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S3720.pdf) )

Le dossier est à déposer auprès de la **caisse primaire d'assurance maladie affiliée** au lieu de domiciliation, du centre communal ou intercommunal d'action sociale affilié au lieu de domiciliation, ou d'un service sanitaire et social du département.

L'AME est alors délivrée pour **un an, renouvelable**. *Attention, il n'est pas renouvelé automatiquement. Une demande doit être faite deux mois avant l'expiration de l'ancienne AME.*

## ● CMS : Centres Médico-Sociaux

Les centres médico-sociaux sont des centres d'accueil ouverts à tous, où des professionnels médicaux et sociaux sont à l'écoute et proposent gratuitement un accueil adapté pour les personnes en difficulté, des consultations de dépistage et de prévention, des informations, des conseils, une orientation médicale et sociale. **Ces centres ne dispensent pas de soins.**

## ● Médecins du monde

Médecins du Monde a plusieurs Centre d'accueil de soins et d'orientation en Ile de France. Le Centre de la mission banlieue, située **au 8-10 rue des Blés, à Saint Denis**, est très apprécié par les **roumanophones**. Plusieurs bénévoles roumanophones y sont présents. Pour les suivis de grossesse ou les besoins de contraceptions, cette permanence peut être plus appropriée que certaines PMI pour les jeunes femmes en particulier.

Attention : ils sont spécialisés dans l'accueil d'urgence donc, pas exemple, ne pas y aller pour demander un certificat d'aptitude au sport (parfois nécessaire à l'école).

**01.55.93.19.32**

**Mardi au jeudi de 10h à 13h et de 14h à 17h, le lundi de 14h à 17h et le vendredi de 10h à 13h**

## DOMICILIATION

La domiciliation est souvent la première démarche nécessaire pour la mise en place d'un suivi social.

Le ressortissant européen sans domicile peut bénéficier d'une adresse postale pour recevoir son courrier et effectuer les démarches administratives nécessaires. Il n'a besoin que **d'une seule domiciliation**. Il faut demander au CCAS (**centre communal d'action social**) de la commune dans laquelle il est installé. Si le CCAS lui refuse, il est tenu de donner une explication et de donner l'adresse d'une association agréée qui fournira une domiciliation. En réalité, on passe surtout par ces associations agréées.

-> *Sur Paris, il est de plus en plus difficile d'obtenir une domiciliation, même associative, surtout pour des familles roumaines. Les associations ayant l'autorisation pour les domiciliations « tournent » rapidement; il convient donc d'appeler avant d'orienter quelqu'un.*

-> *Attention à la différence entre **domiciliation administrative** (dans une association, équivalent plus ou moins d'une boîte postale, permettant la demande d'AME mais peu d'autres démarches), **attestation d'hébergement** (qui ne permet que la scolarisation et parfois un suivi social) et **domiciliation réelle**.*

## SCOLARISATION

La scolarisation est obligatoire pour tout enfant de 6 ans à 16 ans et ne peut être refusée. Le primaire est une obligation pour l'Etat et pour les parents. En maternelle l'enfant peut être accueilli dans une école proche de l'endroit de vie à condition qu'il y ait suffisamment de place. Pour inscrire ses enfants à l'école, il faut :

- prouver l'identité de l'enfant (carnet de famille ou extrait de naissance) et des parents (CNI, permis...)
- avoir un justificatif de domicile
- que les vaccins soient à jour ou en cours (même si les vaccins ne sont pas terminés, la scolarisation ne peut être refusée).

Une pré-inscription se fait d'abord à la Mairie de son domicile puis un rdv peut être nécessaire auprès du Directeur de l'école ou de l'instituteur.

Les enfants d'origine roumaine ou bulgare intègrent souvent dans une classe d'initiation (CLIN) si son niveau de français est faible le temps nécessaire avant d'intégrer une classe générale.

L'inscription au collège et au lycée se fait auprès de l'établissement qui est près de chez soi. L'adolescent pourra y être accueilli en classe d'accueil (CLA). Pour la cantine, si les revenus ne dépassent pas un certain montant, on peut demander une réduction au directeur ou une aide exceptionnelle au Conseil Général.



→ Pour plus de détails juridiques, cf. fiche pratique de RomEurope.

## EXPULSION ET RECONDUITE

-> *Que répondre en cas de contrôle ? Pour éviter d'être contrôlé, il vaut mieux éviter les gares et les aéroports. Les Roumains et les Bulgares, en cas de contrôle, peuvent prétendre être en France depuis moins de 3 mois mais dans ce cas, il faut éviter d'avoir des preuves d'un séjour de plus de 3 mois (type AME).*

### ● OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français

L'OQTF est une **décision administrative** par laquelle le préfet **ordonne à l'étranger de quitter le territoire dans un délai d'1 mois**. Elle vise les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen quand l'administration constate qu'ils ne justifient plus d'aucun droit au séjour. Les OQTF peuvent être distribuées lors d'évacuation de terrains ou suite à des infractions. Les étrangers recevant une OQTF **disposent d'un délai d'1 MOIS à compter de la notification de ces décisions pour déposer un recours devant le tribunal administratif**. Il faut TOUJOURS tenter un recours et il peut être demandé un soutien au Groupe d'Information et de Soutien des Immigrés ([www.gisti.org](http://www.gisti.org)).

### ● APRF : Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière

Des APRF sont parfois distribués à la main lors de fermeture de terrains ou de contrôle d'identité. Un APRF peut être contesté sous **7 jours** lors que **l'APRF est notifié par voie postale et 48 heures, si l'APRF est remis de la main à la main**.

### ● OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

L'OFII, anciennement ANAEM, se présente souvent sur les terrains avant une évacuation et propose alors « **une aide au retour volontaire** » aux personnes désirant repartir en Roumanie ce qui comprend un retour vers la Roumanie (en bus ou en avion) et une prime de 300€ pour les adultes et 100€ pour chaque enfant. Les personnes ne peuvent normalement profiter que d'une seule « aide au retour »

Il est important de prévenir les familles que si **elles reviennent en France après un retour volontaire, elles peuvent se voir refuser la prise en charge 115, les allocations familiales ou l'AME**. Ces refus de droit sont illégaux... attention par conséquent à prévenir les familles mais à y être attentifs et à les dénoncer lorsque cela se produit.

L'OFII de Paris est située au 48 rue de la Roquette, 75011 Paris, tél. : 01 55 28 19 40

## ALLOCATIONS

Sans titre de séjour, le ressortissant roumain n'a le droit à aucune allocation (type allocations familiales, RSA, allocations logement). Dès que le nouveau ressortissant obtient un permis de travail ou un titre de séjour, il peut prétendre aux allocations familiales. Il a été obtenu, parfois et très rarement, une allocation Adulte Handicapé.

Cependant si une famille s'est vue attribuer les allocations familiales avant 2007, elles ne peuvent lui être retirées.

Cependant, il convient de préciser que parfois la pratique des CAF diffère du droit.

La question de l'accès à la protection sociale se pose différemment suivant que les Roms en France ont un titre de séjour (ce qui est très rare), sont européens inactifs sans titre de séjour (ce qui constitue la majorité des cas) ou sont ressortissants d'un pays tiers, en demande d'asile ou en séjour irrégulier. En effet, les diverses prestations sociales délivrées par les CAF et l'affiliation au régime général d'assurance maladie par l'intermédiaire de la CMU sont soumises à la condition que les personnes soient en séjour régulier. Les familles roms originaires de pays hors Union européenne et sans titre de séjour n'y ont donc pas droit comme nous l'avons dit plus haut.

En revanche, le droit à la protection sociale est moins évident à trancher dans le cas des familles roms sans titre de séjour originaires d'un pays de l'UE. En effet, la frontière entre la régularité et l'irrégularité dans le cas des communautaires est complexe.

C'est aux organismes de protection sociale eux-mêmes d'évaluer le droit au séjour des demandeurs citoyens de l'UE au regard de critères nombreux, sans pouvoir exiger d'eux la présentation d'un titre de séjour ou les orienter vers la préfecture pour qu'elle détermine leur situation administrative, ce qui constituerait un traitement différentiel par rapport aux autres communautaires. Pour plus de détails, prendre contact avec le collectif Romeurope.

## TRANSPORT

- Carte solidarité transport

Les bénéficiaires de l'AME peuvent demander "une carte solidarité transport". Pour l'obtenir, il faut appeler l'Agence Solidarité Transport Ile-de-France (0 800 948 999 - gratuit depuis un poste fixe, du lundi au vendredi de 8h à 20h) muni d'une attestation d'AME. Un correspondant ouvre un dossier et envoie un formulaire à compléter, signer et renvoyer.

## TRAVAIL

La situation des Roumains et des Bulgares vis-à-vis de l'emploi est complexe : la situation de l'emploi leurs est « opposable », ce qui signifie qu'il est légal de leur refuser un poste sous prétexte de chômage ou de préférence nationale.

Pour travailler, ils doivent être titulaires d'une autorisation de travail qui doit être demandée par le futur employeur à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle territorialement compétente.

Pour **150 métiers, dit "sous-tension", les procédures d'accès à l'emploi sont simplifiées.** L'employeur doit :

- payer une redevance non plus forfaitaire mais de 60% du salaire mensuel brut à temps plein (dans la limite de 2,5 SMIC)

- retirer à la direction départementale du travail (DTT) un dossier de 11 pages pour la délivrance d'une autorisation de travail, remplir et l'envoyer à la DTT en recommandé avec accusé de réception.

Le ressortissant doit fournir :

- Copies du passeport, du contrat de travail, CV détaillé, copie des diplômes avec traduction officielle en français, lettre motivant le recrutement de ce salarié et indiquant les fonctions qu'il va exercer au sein de l'entreprise, 3 photos d'identité.

→ Pour plus de détails, rentrer en contact avec le Groupe Rom ou consulter les sites :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017937364&dateTexte=20080306&fastPos=1&fastReqId=782357839&oldAction=rechTexte\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017937364&dateTexte=20080306&fastPos=1&fastReqId=782357839&oldAction=rechTexte)

<http://vosdroits.service-public.fr/F12017.xhtml>

<http://www.romeurope.org/proto/IMG/Fiche%20pratique%20-%20accompagner%20l'accès%20à%20l'emploi%20salarié%20des%20Roumains%20et%20Bulgares%20en%20France.pdf>

[http://www.ofii.fr/recruter\\_un\\_etranger\\_192/les\\_taxes\\_dues\\_a\\_l\\_ofii\\_par\\_les\\_employeurs\\_et\\_par\\_les\\_etrangers\\_906.html](http://www.ofii.fr/recruter_un_etranger_192/les_taxes_dues_a_l_ofii_par_les_employeurs_et_par_les_etrangers_906.html)

## ● Carte de Séjour

Contrairement aux autres citoyens européens qui peuvent travailler en France sans aucune formalité, l'accès au travail des Roumains et des Bulgares exige une autorisation qui se matérialise par une **carte de séjour** pouvant avoir différentes formes :

● **salarié** : la situation de l'emploi leur est donc « opposable » comme expliqué ci-dessous ; *l'inscription au Pôle Emploi ne peut se faire qu'après l'obtention de l'autorisation de travail* :

- Si travailleurs permanents (contrat d'1 an au moins ou CDI) => carte CE de 5 ans ;

- Si travailleurs temporaires (contrat entre 3 et 12 mois) => Carte pour la durée du contrat.

● **profession libérale, commerciale, artisanale, industrielle ou agricole** : ils bénéficient du droit d'établissement en fonction de la réglementation de ces professions => Carte « CE » de 5 ans ;

● **prestataires de services** => Carte « CE » de la durée du service (et mention spécifique)

● **saisonniers ou étudiants** (travail jusqu'à 60% sur une année) => Régime du droit commun.

Les ressortissants Roumains ou Bulgares qui ne souhaitent pas (ou ne sont pas autorisés à) travailler en France peuvent néanmoins y séjourner mais en tant qu' « inactifs » (au sens du Pôle Emploi) : ils doivent donc disposer d'une assurance maladie et de ressources suffisantes (au moins équivalentes au RSA).

## Adresses

---

Pour les Bains Douches, le Bus Dentaire, les Centres Médico-Socio et les PMI, toutes les adresses sont disponibles dans le Guide de la Solidarité à Paris 2010.

- ESI (Espace Solidarité Insertion) familles

Cet ESI, gérée par Emmaüs, concerne les familles et les femmes enceintes. Diverses prestations y sont proposées (douche, cours de français, restauration rapide ...). C'est un espace très agréable où les familles doivent se présenter seules (parents + enfants) sans membre extérieur de la famille.

**4 rue Georges-Pitard, 75015**

**Métro Plaisance / Montparnasse**

**Lundi de 14h00 à 17 h00. Mardi, mercredi et vendredi, de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00.**

- ESI Arche d'Avenir

Cette ESI est gérée par la Mie de Pain. Certains hommes y ont leurs habitudes et leurs domiciliations, les Roumains y sont, en général, bien accueillis. Possibilité de prendre des douches, laver son linge ou prendre des cours de français.

**107-109 rue Régnault, 75013**

**Métro Porte d'Ivry**

**Du mardi au samedi 8h30-12h et 13h45-17h**

- Hôpitaux ayant un service de PASS

Hôpital Européen Georges Pompidou (soins généraux adultes) : 20 rue Leblanc, 15<sup>ème</sup>/ 01 56 09 20 00

Necker Enfant malades (soins généraux enfants et adultes) : 149, rue de Sèvres, 15<sup>ème</sup>/ 01 44 49 53 08

Saint Vincent de Paul (soins généraux enfants) : 74-82, avenue Denfert-Rochereau, 14<sup>ème</sup> / 01 40 48 81 18

Cochin (soins généraux adultes) : 27, rue du Faubourg Saint-Jacques, 14<sup>ème</sup>/ 01 58 41 24 08

Pitié Salpêtrière (soins généraux adultes et enfants, soins dentaires) : 47/83, bld de l'Hôpital, 13<sup>ème</sup>/ 01 42 16 14 37

Saint Antoine (soins généraux adultes) : 184, rue du Faubourg Saint-Antoine, 12<sup>ème</sup> / 01 49 28 29 50

Armand Trousseau (soins généraux enfants) : 26, avenue du Docteur Arnold-Netter, 12<sup>ème</sup> / 01 44 73 62 05

Saint Louis (soins généraux adultes) : 1, avenue Claude-Vellefaux, 10<sup>ème</sup> / 01 42 49 91 60.

Lariboisière (soins généraux adultes) : 2, rue Ambroise-Paré, 10<sup>ème</sup> / 01 49 95 85 65.

Robert Debré (soins généraux enfants) : 48, boulevard Sérurier, 19<sup>ème</sup> / 01 40 03 20 00

Bichat (soins généraux adultes) : 46, rue Henri-Huchard, 18<sup>ème</sup> / 01 40 25 80 78

## Lexique

---

Buna ziua !	Bonjour !
Buna seara !	Bonsoir !
Noapte buna !	Bonne nuit !
Salut/ Ciao	Salut
Va rog	S'il vous plait
Maltumecs mult	Merci beaucoup
La revedere	Au revoir
Da	Oui
Nu	Non
Bine/ Rau	Bien/ Mal
Sunt din Romania .	Je suis de Roumanie.
Sunt de acord.	Je suis d'accord.
Ce mai faceti ?	Comment allez-vous ?
Cum va numiti ?	Comment vous appelez vous ?
Multumesc, sunt bine.	Merci, je vais bien.
De ce ați ajuns în Franța	Pourquoi êtes-vous venus en France ?
Vrei să stați în Franța?	Voulez-vous restez en France ?
De cat timp sunteti în Franța?	Depuis combien de temps êtes-vous en France ?
De asociere/ Asociatie	Association
Casă de bagaje/ Vestiar	Vestiaire
Pachete cu alimente	Colis alimentaire
Financial aid/Ajutor financiar	Aide financière
Pret	Prêt
Rambursare	Remboursement
Cersit /A cersi	Mendicité / Faire la mendicité
Asigurare (boală)	Assurance maladie
Ingrijire	Soins

Dentist	Dentiste
Spital	Hopital
Medic	Médecin
Fames gravidă	Femmes enceintes
Protectie de maternitate	Protection maternelle
Vaccinuri	Vaccins
Domiciliu	Domicile
Adresa postala	Adresse postale
Domiciliu administrativ	Domicile administratif
Pimărie	Mairie
Teritoriu	Territoire
Câmp / Platz/ Teren	Terrain
Prefectura	Préfecture
Permis de sedere	Titre de séjour
Expulzare	Expulsion
Tribunal	Tribunal
Statie/ Gara	Gare
Alocatie	Allocations
Transport	Transport
Permis de muncă	Permis de travail
Cursur de franceză	Cours de français
Alfabetizare	Alphabétisation
Patron	Employeur
Salariat	Salarié
Traducere	Traduction
Profesie	Métier
Inscire	Inscrire
Obligatoriu/ Compulsory	Obligatoire
Scoală	Ecole
Director	Directeur
Grădinită	Maternelle
Scoala primara	Primaire
Colegiu	Collège
Liceu	Lycée
Cantină	Cantine
Cheltuieli/costuri/taxe de scolarizare	Frais de scolarité

## Annexe 2.3 Fiche technique

# ACCOMPAGNER LA SCOLARISATION DES ENFANTS ROMS

### Introduction

- ⇒ L'obligation scolaire
- ⇒ Le droit à l'école aux âges où elle n'est plus une obligation pour les familles

### Première partie : Orienter et accompagner les démarches d'inscription scolaire

- 1- Vers quel établissement orienter un enfant en fonction de son âge ?
  - ⇒ Inscrire un ou plusieurs enfants à l'école
  - ⇒ Les démarches d'inscription collectives
- 2- Les démarches d'inscription individuelles
- 3- Les classes de soutien linguistique pour les élèves nouvellement arrivés en France
- 4- Que faire en cas de refus de scolarisation ?
- 5- L'accès des jeunes à la Formation professionnelle

### Deuxième partie : Mettre en place les conditions matérielles de la scolarisation

- 1- Les différents frais auxquels les familles devront faire face
- 2- Les Aides à la scolarité
  - ⇒ Les bourses nationales de collège et de lycée
  - ⇒ Les fonds sociaux des collèges et des lycées
  - ⇒ Les aides des collectivités locales
  - ⇒ Les prestations familiales

### Introduction

#### L'OBLIGATION SCOLAIRE

Les articles de loi qui énoncent le principe de l'obligation scolaire doivent être rappelés en préambule. Ces textes, en vertu desquels la non-scolarisation d'enfants Roms est posée objectivement comme illégale, sont contraignants à la fois pour les familles, l'Etat et les Maires.

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, **français et étrangers, entre six ans et seize ans.** » (Code de l'Education Article L131-1) « Cette instruction obligatoire est assurée **prioritairement dans les établissements d'enseignement.** » (Code de l'Education Article L131-1-1)

**Une obligation qui incombe aux Maires :** « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. » (Code de l'Education Article L131-6)

**Une obligation qui incombe aux familles :** « Le fait, par les parents d'un enfant ou toute personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. » (Code pénal Article 227-17-1)

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (Article 28)

« 1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances:

- a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;
- b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;

c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;  
d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;  
e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.  
2. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.  
3. Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. À cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement. »

## LE DROIT À L'ÉCOLE AUX ÂGES OÙ ELLE N'EST PLUS UNE OBLIGATION POUR LES FAMILLES

### Avant 6 ans

La scolarisation des enfants de 3 à 6 ans n'est pas obligatoire en France pour les familles mais elle reste un droit pour les parents qui en font la demande, dans la limite des places disponibles (cf. ci-dessous modèle de recours contre les refus de scolarisation en maternelle).

La scolarisation avant 6 ans, outre son intérêt confirmé de manière générale du point de vue de la réussite scolaire, évite aux enfants de familles non francophones le passage en CLIN.

*L'obligation scolaire « s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de six ans. » (Article L131-5 du Code de l'éducation)*

*Mais « Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire. Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. » (Article L113-1 du Code de l'éducation) « Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles dans la limite des places disponibles » (article D.113-1 du code de l'éducation).*

*Les parents d'enfants non soumis à l'obligation scolaire n'ont pas un droit acquis à l'admission de leur enfant dès lors qu'il n'y a pas de place disponible à l'école maternelle. Seul ce critère peut leur être opposé pour refuser une inscription (TA Lyon, 12 novembre 1997, Mlle Riquin, n° 9701854). Si la capacité d'accueil de l'école, fixée par l'inspecteur d'académie, est atteinte, le maire est en effet en droit de refuser l'inscription.*

Cependant aucun texte relatif à l'école maternelle ne distingue les enfants français et étrangers. Les maires peuvent donc fixer des règles générales d'accès en maternelle, mais qui doivent s'appliquer de façon uniforme à tous les enfants résidant sur sa commune.

*« Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles d'enfants étrangers, conformément aux principes généraux du droit » (circulaire du 6 juin 1991)*

### Après 16 ans

De même le code de l'éducation n'oblige pas les jeunes à poursuivre leur scolarité au-delà de 16 ans mais leur reconnaît en revanche cette poursuite de scolarité comme un droit, et ce notamment lorsqu'ils n'ont pas atteint un niveau de formation reconnu (article L. 122-2).

Le refus de scolariser un jeune qui n'est plus soumis à l'obligation scolaire doit être **accompagné d'une justification sur la base d'un motif pédagogique** (arrêt de section du Conseil d'État du 23 octobre 1987 consorts Métrat). Le manque de place, souvent allégué, n'est pas un motif pédagogique.

*Par ailleurs, la circulaire du 20 mars 2002 rappelle que « pour les mineurs étrangers de 16 à 18 ans, même s'ils ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, il y a lieu de veiller à ce que leur scolarisation puisse être assurée, en prenant en compte naturellement leur degré de maîtrise de la langue française et leur niveau scolaire »*



## Pemière partie : orienter et accompagner les démarches d'inscription scolaire

### 1- VERS QUEL ÉTABLISSEMENT ORIENTER UN ENFANT EN FONCTION DE SON ÂGE ?

⇒ **Maternelle** : à partir de 3 ans jusqu' à 5 ans.

Ils peuvent également être admis, dans la limite des places disponibles, s'ils ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire, à condition qu'ils soient physiquement et psychologiquement prêts à la fréquenter.

⇒ **Primaire** : à partir de 6 ans jusqu'à 11 ans

Ils doivent obligatoirement être inscrits à l'école primaire pour la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 6 ans.

⇒ **Collège** : à partir de 11 ans

A titre informatif, s'il s'agit d'enfants Roumains qui ont été déjà scolarisés dans leur pays d'origine, il est possible d'évaluer approximativement leur niveau scolaire à partir du tableau comparatif ci-dessous :

FRANCE				ROUMANIE			
L	T <sup>1</sup> <sup>e</sup>	L	T <sup>1</sup> <sup>e</sup>	L	T <sup>1</sup> <sup>e</sup> PRO	L	T <sup>1</sup> <sup>e</sup> PRO
	E		1 <sup>ère</sup>		E		1 <sup>ère</sup> PRO
G	2 <sup>nd</sup> <sup>e</sup>	T	2 <sup>nd</sup> <sup>e</sup>	P	T <sup>1</sup> <sup>e</sup> BEP	P	T <sup>1</sup> <sup>e</sup> BEP
C O L L È G E	3 <sup>ème</sup>			G I M N A Z I A L	CLASA 12	P R O F E S I O N A L Ă	AN 2
	4 <sup>ème</sup>				CLASA 11		AN 1
	5 <sup>ème</sup>				CLASA 10		
	6 <sup>ème</sup>				CLASA 9		
E C O L E	CM <sup>2</sup>			S C O A L Ă	latina *	P R I M A R Ă	
	CM <sup>1</sup>				CLASA 8		
	CE <sup>2</sup>				CLASA 7		
	CE <sup>1</sup>				LV2		CLASA 6
P R I M A I R E	CP			LV1	CLASA 5		
				CLASA 4			
				CLASA 3			
ECOLE MATERNELLE					CLASA 2		
					CLASA 1		
					GRĂDINIȚĂ		

\* examen de passage en lycée  
LV1 = anglais, LV2 = français ou russe

L'école est obligatoire jusqu'à la 8<sup>ème</sup> classe

*NB : Pour comparer les systèmes éducatifs d'autres pays, voir le site « Ville Ecole Intégration » du Centre National de Documentation Pédagogique : <http://www.cndp.fr/vej/>*

### 2- INSCRIRE UN OU PLUSIEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

#### Les démarches d'inscription collectives

Lorsque l'on intervient dans le contexte d'une installation importante où plusieurs dizaines d'enfants sont à scolariser d'un coup, cela suppose l'ouverture de nouvelles classes et il est préférable de commencer par contacter l'Inspection de l'académie pour effectuer en lien avec ses services un recensement des enfants à scolariser. Ce recensement est à effectuer avec le plus de précision possible, notamment sur l'état civil de chacun afin d'éviter les confusions.

Une fois les postes mis à disposition pour accueillir les élèves, les démarches d'inscription se déroulent comme indiqué ci-dessous. Il est possible que l'affectation des élèves prenne plus de temps que dans le contexte d'inscriptions individuelles, mais quel que soit le nombre d'enfants, il n'est pas acceptable que le processus de concertation entre l'Inspection académique et la ou les communes concernées traîne au-delà d'un mois.

*Qui décide des ouvertures de classe ?*

*Écoles maternelles et élémentaires publiques*

*Les mesures de carte scolaire du premier degré consistent à ouvrir ou fermer des écoles et des classes, ou encore à regrouper des écoles. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les communes.*

*La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal. Par ailleurs, l'affectation du ou des emplois d'enseignants correspondant relève de l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale.*

*L'ouverture et la fermeture d'une classe, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'une école, ne nécessitent pas de décision du conseil municipal. La décision d'ouvrir ou de fermer une classe, donc d'ajouter ou de retirer un poste d'enseignant, relève de l'Inspecteur d'académie.*

*Collèges et lycées publics*

*Les mesures de carte scolaire du second degré consistent à ouvrir ou fermer des collèges, des lycées, ou des classes dans les collèges et lycées. Il s'agit d'une compétence partagée entre l'État et les départements, pour les collèges, et entre l'État et les régions, pour les lycées et les établissements d'éducation spéciale.*

*L'ouverture et la fermeture de classes dans les collèges et lycées, dès lors qu'elles n'entraînent pas la création ni la suppression d'un établissement, relèvent du Recteur de l'académie.*

La démarche de passer directement par l'Inspection de l'académie semble devoir être réservée aux situations où la commune concernée ne peut manifestement pas accueillir d'un coup le nombre d'enfants à scolariser. Cela peut être aussi nécessaire pour appuyer une demande d'ouverture de CLIN (voir ci-dessous). Dans les autres cas, il est sans doute moins stigmatisant et plus rapide de passer par une inscription classique en Mairie.

Cependant, pour être mieux informé des actions et des moyens mis à disposition localement pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage, il est utile d'entretenir des contacts réguliers avec le coordonnateur départemental de l'Inspection académique et le CASNAV.

*Les services de l'Education nationale*

*chargés de la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants de familles non sédentaires*

*Il existe dans chaque département un coordonnateur départemental auprès de l'Inspection académique, et dans chaque académie au moins un CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage).*

*Au niveau des rectorats, les CASNAV sont chargés de la formation des enseignants, de l'aide à l'évaluation initiale des enfants, l'aide à l'orientation, les dispositifs de suivis, notamment pour les passages de l'école au collège, la mutualisation des expériences .... Ils constituent aussi des centres de ressource documentaire où l'on trouve, et où on élabore, des documents de présentation de l'école adaptés, dans diverses langues, et des outils pédagogiques.*

*Au niveau des inspections d'académie, le coordonnateur départemental a pour tâche d'animer l'ensemble des actions, entre autre dans les domaines suivants :*

*- la prise en compte (en relation avec les Maires et les associations notamment) des arrivées d'élèves de familles non sédentaires en cours d'année scolaire, avec l'organisation de l'accueil et de l'inscription, la mise en place d'aides aux équipes pédagogiques et aux élèves.*

*- la continuité de la scolarité de ces élèves, surtout lors du passage d'une structure à une autre*

*- le dialogue avec les familles et avec les partenaires du système éducatif ; il doit réaliser et diffuser des outils d'information simples et adaptés aux situations locales.*

*Il est aussi possible de lui demander à prendre connaissance du bilan qu'il établit chaque année sur la scolarisation des enfants de familles non sédentaires et des actions de toute nature conduites pour améliorer à la fois l'accueil et l'efficacité de la scolarisation.(Circulaire n° 2002-101 du 25-4-2002)*

### **Les démarches d'inscription individuelles**

Lorsque le nombre d'enfants à scolariser n'est pas trop important les démarches de scolarisation doivent être engagées par la voie classique à travers des demandes d'inscription individuelles en Mairie pour le primaire, au collège, au CIO ou au CASNAV selon les cas pour le secondaire.

## **1) Les vaccinations**

### Quelles sont les vaccinations obligatoires ?

⇒ Au primaire : Seul le DT Polio (contre diphtérie, tétanos et poliomyélite) est obligatoire. Les autres vaccins sont facultatifs (BCG et vaccins contre la variole, la rubéole, la coqueluche...)

○ Ecole maternelle : le DT Polio doit avoir été effectué (et non pas seulement en cours), mais certaines communes peuvent être plus souples

○ Ecole élémentaire : le DT Polio doit être en cours. La Mairie ne peut refuser une inscription si une première injection a été faite.

⇒ Secondaire : le carnet de santé n'est pas demandé, l'inscription n'est pas soumise à la mise à jour des vaccinations.

### Où faire vacciner les enfants ?

⇒ Prendre RV dans un centre de PMI pour les enfants de moins de 6 ans et dans un Centre Médico Social au-delà : les vaccins sont effectués gratuitement, que les enfants aient ou non une assurance maladie

⇒ Si les enfants bénéficient d'une assurance maladie (AME ou CMU), il peut être dans certains cas plus rapide de prendre RV chez un médecin.

NB : Une fois les vaccinations effectuées, il peut être utile de garder des photocopies du carnet de santé ou du certificat de vaccination (documents souvent égarés en cas d'expulsion).

## **2) Les démarches d'inscription en école maternelle et élémentaire**

### a) L'inscription en Mairie

#### Quand ?

L'inscription doit généralement être faite au plus tard le mois de juin précédant la rentrée scolaire. Mais une inscription tardive ne peut pas motiver un refus de la part de la Mairie

Remarque : Si l'enfant ne change pas d'école, l'inscription n'a pas à être renouvelée tous les ans.

#### Qui ?

Il est généralement nécessaire d'accompagner le ou les parents en Mairie (problèmes de langue, de compréhension...). Les enfants ne sont pas obligés d'être présents.

NB : Il est possible d'inscrire un jeune de moins de 16 ans séjournant en France sans ses parents mais avec une personne qui déclare en avoir la responsabilité, et à ce titre demande son inscription dans un établissement scolaire. En effet, les dispositions législatives relatives à l'obligation scolaire imposent à toute personne exerçant une simple autorité de fait sur un enfant, la charge d'assurer son instruction (article L.131-4 du code de l'éducation). Dans ce cas la preuve que l'enfant est régulièrement confié à cette personne peut être effectuée par tout moyen (lettre des parents, notoriété publique...). L'inscription dans un établissement scolaire ne peut donc être subordonnée à la présentation par la personne qui inscrit l'enfant d'un acte de délégation de l'autorité parentale. (Circulaire. n° 2002-063 du 20-3-2002 Modalité d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.)

#### Le dossier

En droit, seuls deux documents sont indispensables pour inscrire un enfant à l'école :

- un document d'état civil (passeport ou carte d'identité ou livret de famille ou copie d'extrait d'acte de naissance)

- un carnet de santé (ou un certificat) avec les vaccinations à jour (ou en cours pour l'élémentaire)

En pratique, il est généralement demandé également un justificatif de domicile. C'est là que se situe la principale difficulté pour les municipalités les moins coopérantes. Si la famille ne peut recevoir du courrier sur son lieu de vie, il est donc recommandé :

⇒ de donner une adresse où elle peut recevoir du courrier (CCAS, organisme agréé, association qui pourra lui faire suivre le courrier ou chez un particulier)

⇒ de lui faire signer une attestation sur l'honneur indiquant qu'elle réside effectivement à telle adresse (donner l'adresse réelle de son lieu de vie) : dans certains cas cette attestation permettra d'éviter une affectation à proximité de l'adresse de domiciliation qui peut être éloignée du lieu de vie de la famille.

⇒ de donner le numéro de téléphone portable de la famille (si possible ou sinon celui de quelqu'un qui vit sur le même terrain ou squat) + si possible celui de l'accompagnateur

NB : L'absence de domiciliation administrative ne peut en aucun cas être un motif de refus de scolarisation si l'enfant réside effectivement sur la commune, quand bien même il n'a aucun document (quittance de loyer, bail...) qui en apporte la preuve. De même qu'une domiciliation administrative sur une autre commune ne peut justifier que la famille soit renvoyée vers cette commune où elle ne vit pas pour y inscrire ses enfants.

### b) L'inscription à l'école

Il faut ensuite contacter l'école où il a été affecté pour prendre un RV afin de faire enregistrer l'inscription de l'enfant par le directeur en présentant :

⇒ le certificat d'inscription délivré par la mairie et

⇒ un document d'état civil

⇒ Sont parfois également redemandés un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Au cours de cet entretien :

⇒ La présence d'un traducteur si besoin est recommandée au cours de cet entretien, car seront expliqués les horaires et le fonctionnement de l'école. Une information du Directeur et de l'équipe enseignante sur les conditions de vie et les difficultés quotidiennes que rencontreront ces enfants est à proposer.

⇒ Il est aussi important de pouvoir laisser en plus du numéro de la famille, celui d'un référent qui pourra intervenir si nécessaire en « médiateur » au cours des premiers mois de scolarisation.

⇒ Il est enfin possible de demander le contact de l'instituteur de la classe, afin de pouvoir lui demander également un RV.

### **3) Les démarches d'inscription au secondaire**

Soit l'enfant a déjà été scolarisé au collège en France, et l'inscription se fait directement auprès du chef d'établissement du collège le plus proche.

Soit l'enfant n'a jamais été scolarisé au collège en France, et il doit pour commencer prendre RV pour un bilan des acquis (entretien et tests de français et de mathématique notamment) afin d'assurer la meilleure affectation.

Il est alors nécessaire de contacter l'Inspection d'académie pour se renseigner sur le service auprès de qui prendre ce RV car le bilan des acquis n'est pas mis en œuvre partout et d'autre part, selon les départements, il est effectué par les Centres d'Information et d'Orientation ou directement par les services du CASNAV.

Il sera demandé d'apporter à ce RV une pièce d'identité (et souvent également des photos et des enveloppes timbrées). Il sera nécessaire aussi de donner une adresse où la famille peut recevoir du courrier.

En théorie, il ne peut s'écouler plus d'un mois entre la demande d'inscription et l'affectation effective (Circulaire. n° 2002-063 du 20-3-2002). En pratique, cela dure 2 mois au minimum sur plusieurs départements.

Une fois que l'affectation est donnée, un second RV est à prendre avec le l'établissement scolaire pour enregistrer l'inscription. Le ou les parents (ou l'adulte responsable) doivent être présents. Les mêmes recommandations sont données que lors de l'inscription à l'école primaire (ci-dessus).

|| Des situations qui risquent de se présenter fréquemment pour des enfants Roms scolarisés en primaire ou en secondaire :

*En cas de changement de lieu de résidence – notamment suite à une expulsion :*  
*soit la scolarité peut être poursuivie dans la même école : l'enfant scolarisé en maternelle a droit d'y rester inscrit jusqu'à la fin de la maternelle et celui scolarisé en primaire peut y rester jusqu'à la fin du primaire*  
*soit un changement d'établissement est nécessaire : Prévenir le directeur de l'école où était scolarisé l'enfant, qui remettra un certificat de radiation. S'adresser ensuite à la mairie du nouveau lieu de résidence en présentant les mêmes pièces que pour une première inscription. Faire ensuite enregistrer l'inscription auprès du directeur de l'école où il est affecté avec les mêmes pièces que pour une première inscription + le certificat de radiation.*  
*Si, en fonction de l'adresse du lieu de vie, l'enfant dépend d'une école éloignée (ce qui posera peut-être des problèmes de transport, généralement plus difficile à surmonter pour des familles en grande précarité), il est possible de demander une dérogation à la carte scolaire :*  
*soit auprès de la mairie de la commune, si l'école la plus proche se situe sur la même commune*  
*soit à la mairie d'une autre commune, sur laquelle se situe l'école la plus proche (ce qui arrive parfois dans le cas de lieux de vie excentrés et limitrophes d'une autre commune). Cette demande peut être refusée s'il s'agit d'une première inscription dans la commune, sauf si la demande est justifiée par l'absence d'école dans la commune de résidence ou par certaines situations particulières. En cas de refus, il est aussi possible de prendre contact avec les services de l'Inspection académique.*

### 3- LES CLASSES DE SOUTIEN LINGUISTIQUE POUR LES ÉLÈVES NOUVELLEMENT ARRIVÉS EN FRANCE

#### **1) Les classes de soutien linguistique pour les élèves nouvellement arrivés en France**

A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE, les enfants étrangers ou d'origine étrangère non francophones ou peu francophones sont obligatoirement inscrits dans :

- ⇒ une classe ordinaire, correspondant à leur niveau, pour y suivre les enseignements où la maîtrise de la langue n'est pas fondamentale (musique, arts plastiques...),
- ⇒ et dans une **classe d'initiation (CLIN)** pour y suivre un enseignement quotidien de la langue française.

La CLIN, dont le fonctionnement est officialisé dès 1970, a en charge l'apprentissage du français pour les nouveaux arrivants, non francophones ou peu francophones, entre 6 et 11 ans révolus. Certains enfants de 12 ans peuvent encore être accueillis en CLIN, s'ils n'ont pas terminé leur scolarité élémentaire dans leur pays d'origine

C'est une structure qui permet l'acquisition rapide de la maîtrise de la langue à travers des méthodes de français langue seconde pour intégrer progressivement, mais le plus rapidement possible, les élèves dans le cursus scolaire traditionnel. Les élèves y sont regroupés quotidiennement et pour un temps variable en fonction de leur besoin. La durée d'accueil dans ces classes spécifiques varie selon les besoins de chaque élève, elle excède rarement un an. Il peut être envisagé un maintien plus long allant jusqu'à une année supplémentaire pour les élèves d'âge correspondant au cycle 3 et qui n'ont pas ou peu bénéficiés d'une scolarité dans leur pays d'origine. Les élèves qui fréquentent cette structure doivent être préalablement inscrit dans sa classe d'âge ou au plus proche de sa classe d'âge.

En outre, les élèves âgés de 8 à 12 ans, en classe de CE2, CM1, CM2 peuvent, s'ils rencontrent des difficultés scolaires, suivre un cycle d'animation éducative périscolaire organisé dans plusieurs localités par des associations avec la collaboration des enseignants.

Enfin, certaines académies ont également développé des dispositifs de soutien linguistique plus souples où les élèves peuvent bénéficier de **cours de rattrapage intégré (CRI)**.

Attention : En milieu urbain peu dense ou milieu rural, l'enseignant d'initiation n'est généralement pas implanté dans un seul groupe scolaire. Les inspecteurs d'académie répartissent les interventions des enseignants d'initiation sur différentes écoles où sont scolarisés, en faible nombre, des élèves nouvellement arrivés qui ont besoin d'un soutien linguistique

AU COLLÈGE ET AU LYCÉE, les enfants étrangers ou d'origine étrangère sont obligatoirement inscrits dans :

- ⇒ une classe ordinaire correspondant à leur niveau, pour y suivre les enseignements où la maîtrise de la langue n'est pas fondamentale (musique, arts plastiques...),

⇒ et dans une **classe d'accueil (CLA)** pour y suivre un enseignement quotidien de la langue française.

Les CLA fonctionnent en structures ouvertes et permettent de dispenser un enseignement adapté en français langue seconde au niveau des élèves nouveaux arrivants. Les élèves sont inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire et au plus près de leur classe d'âge de manière à pouvoir intégrer le cursus ordinaire dès qu'ils ont acquis une maîtrise suffisante du français oral et écrit. La durée d'accueil dans ces classes spécifiques varie selon les besoins de chaque élève, elle excède rarement un an.

En outre, les élèves ayant été très peu ou pas du tout scolarisés dans leur pays d'origine, intègrent une **classe d'accueil pour les élèves non scolarisés auparavant (CLA-NSA)**. Les **CLA-NSA** permettent aux élèves en âge de fréquenter le collège d'apprendre le français et d'acquérir un niveau cycle 3 de l'école élémentaire. Là aussi, les élèves bénéficiant de ce soutien sont par ailleurs au maximum intégrés en classe ordinaire pour les disciplines auxquelles ils peuvent avoir accès (musique, arts plastiques, EPS...).

Enfin, certaines académies ont également développé des dispositifs de soutien linguistique plus souples, les élèves peuvent bénéficier de **modules d'accueil temporaires (MAT)**, assurés quelques heures par semaine par un enseignant itinérant.

#### AU-DELÀ DE 16 ANS :

Les élèves ne relevant plus de l'obligation scolaire, peuvent être accueillis dans le cadre de la Mission Générale d'insertion (MGIEN) qui travaille à la qualification et la préparation à l'insertion professionnelle et sociale des élèves de plus de 16 ans. Ils peuvent intégrer un cycles d'insertion pré-professionnels spécialisés en français langue étrangère et en alphabétisation (**CIPPA FLE-ALPHA**). La structure s'adresse à des jeunes pas ou peu scolarisés antérieurement et a pour objectif de préparer leur insertion sociale et professionnelle.

## **2- Comment faire pour demander l'intégration d'un élève en CLIN ou CLA ?**

### **A l'école élémentaire**

Si l'enfant n'a jamais été à l'école et/ou parle très peu français, demander une affectation en CLIN au moment de l'inscription de l'enfant au service scolarité de la municipalité. Certaines communes demandent de passer avant à l'inspection académique pour décider du choix de l'école (par rapport aux places disponibles en CLIN).

S'il n'y a pas de CLIN à proximité du lieu de vie des familles ou qu'il y en a mais qu'elles ne disposent pas de places, il est possible de contacter l'Inspection de l'académie pour demander l'ouverture d'une nouvelle classe. Une ouverture ou une fermeture de classe est une mesure dite de « carte scolaire ». La carte scolaire repose sur une analyse des effectifs des élèves, à partir de laquelle sont répartis les postes d'enseignant. Il peut arriver que cette demande d'ouverture de CLIN retarde de plusieurs mois l'affectation des enfants, ce qui n'est pas admissible. Quelles que soient les difficultés administratives rencontrées par l'Education nationale pour répondre à la demande, la place des enfants durant tout ce temps est à l'école, même provisoirement en classe ordinaire le temps qu'une CLIN puisse être ouverte. En effet, il est difficile de faire ensuite valoir l'obligation scolaire et l'impératif d'assiduité auprès des familles et des enfants lorsqu'ils ont déjà dû attendre plusieurs mois pour intégrer l'école.

Au collège et au lycée, l'affectation en CLA, CLA-NSA ou CIPPA FLE-ALPHA sera décidée à l'issue du bilan des acquis réalisé au sein du CIO ou du CASNAV.

## **4- QUE FAIRE EN CAS DE REFUS DE SCOLARISATION ?**

Les refus de scolarisation les plus fréquents sont le fait des municipalités qui refusent d'inscrire des enfants à l'école primaire. Mais dans certaines situations, la responsabilité de l'Etat doit être également mise en cause : il est arrivé de voir une inspection académique céder à la pression d'une commune et affecter des enfants sur le collège d'une commune très éloignée. Il arrive aussi très fréquemment que plusieurs mois passent avant qu'une affectation soit proposée, période durant laquelle des enfants qui ont été vaccinés et ne demandent qu'à entrer à l'école restent désœuvrés, période durant laquelle le risque d'expulsion du lieu de vie est accru, certaines communes souhaitent

éviter à tout prix que les familles puissent se prévaloir d'un attaché au territoire. Enfin, l'Etat est aussi responsable lorsqu'à l'issue d'un bilan des acquis, aucune orientation n'est proposée aux jeunes qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Il faut en préalable attirer l'attention sur le fait que l'ensemble de ces démarches doivent être menées de façon graduelle en restant conscient que dans certaines situations, la demande de scolarisation peut mener certaines municipalités ou préfectures à engager des procédures d'expulsion pour régler la situation.

#### **a- Rappeler les textes**

Les textes qui permettent de réfuter les motifs de refus de scolarisation les plus fréquents peuvent être rappelés dès le refus oral.

En premier lieu, il faut toujours rappeler les articles qui posent le **principe de l'obligation scolaire** :

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans. » (Article L131-1)  
Une obligation qui incombe aux Maires : « Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire. Les personnes responsables doivent y faire inscrire les enfants dont elles ont la garde. » (Code de l'Education Article L131-6)

**L'absence de domiciliation sur la commune**, est sans doute le motif de refus le plus fréquent, les municipalités ne reconnaissant pas la présence effective des enfants sur leur commune. Il faut rappeler que l'obligation du Maire s'applique à tous les enfants qui **résident** de fait sur sa commune et que la loi ne parle en aucun cas de justificatifs de domicile ni de domiciliation administrative.

« Chaque année, à la rentrée scolaire, le maire dresse la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et qui sont soumis à l'obligation scolaire » (article L. 131-6 du Code de l'Education).

Il peut aussi être allégué le **caractère passager de la présence des familles** sur la commune (notamment si une procédure d'expulsion du lieu de vie qu'ils occupent est en cours).

« Les enfants de parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment. Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation. En effet, c'est la résidence sur le territoire d'une commune qui détermine l'établissement scolaire d'accueil. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

Certains Maires prétendent également que la scolarisation des enfants contribuerait à encourager le stationnement des familles dans des conditions sanitaires ou de sécurité dangereuses. La délibération de la HALDE saisie concernant le refus du Maire de scolariser les enfants de familles occupant un terrain inondable peut être alors citée (les décisions de refus de scolarisation avaient déjà été suspendues par ordonnance) :

HALDE - Extraits de la Délibération n°2007 - 30 du 12 février 2007

« Le Maire de B fonde la décision critiquée uniquement sur les risques liés au stationnement des familles. Il subordonne donc le droit des enfants de gens du voyage à être scolarisés au fait, pour leurs parents, de ne pas stationner sur une zone dangereuse et inondable. Or les réglementations concernant l'inscription à l'école et celles relatives à l'urbanisme et à la sécurité publique sont nettement distinctes. Cette situation caractérise un détournement de pouvoir. »

Les Mairies ou les inspections d'académie peuvent aussi s'abriter derrière le fait qu'il n'y ait **pas de classe d'initiation** adaptées à l'accueil d'enfants non-francophones. L'ouverture d'une CLIN peut alors prendre plusieurs mois durant lesquels les enfants ne sont pas scolarisés. Il importe de rappeler qu'au-delà d'une ou deux semaines, la place des enfants est à l'école, que la CLIN soit ou non déjà ouverte. Tout simplement, les enfants peuvent aussi se voir opposer qu'il n'y a **pas de place** même en classe ordinaire dans les écoles de la commune. Si cela est avéré (ce qu'il est nécessaire de vérifier directement auprès des directeurs d'école), des mesures d'urgence doivent être appliquées pour qu'un accueil soit possible dans des délais très courts :

« Au cas où le directeur d'école se trouverait dans l'impossibilité absolue d'admettre l'enfant par manque de place dans l'école, il conviendra qu'un rapport soit adressé, dans un délai maximum de trois jours, par la voie hiérarchique, à l'inspecteur d'académie du département. Celui-ci en informera le préfet et prendra toutes dispositions utiles pour rendre cet accueil possible. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

Le fait que les enfants **bénéficient déjà d'un service d'enseignement en camions mobiles** ne dédouane en aucune façon le Maire de scolariser les enfants dans les écoles de sa commune :

« Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. » (Code de l'Education Article L131-1-1)

Le fait qu'il **manque à l'enfant certains documents** requis (documents d'état civil par exemple) ne doit pas empêcher non plus leur affectation immédiate dans une école

« Pour l'école primaire, selon les dispositions de la circulaire n° 91-220 du 30 juillet 1991, même si la famille ne peut pas, lors de la demande d'inscription à l'école, présenter un ou plusieurs des documents nécessaires, l'enfant doit bénéficier d'un accueil provisoire, dans l'attente de la présentation, dans les plus courts délais, de ces documents qui permettront d'effectuer l'inscription de l'enfant à l'école. » (Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002)

Le fait que **l'enfant ne soit pas accompagné par ses parents**

« La domiciliation des parents à l'étranger ne peut être une cause de refus d'inscription d'un enfant soumis à l'obligation scolaire. Chaque enfant est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde, soit dans celle où est situé un établissement ou une section d'établissement destinés plus particulièrement aux enfants de Français établis hors de France. » (Code de l'Education Article L131-5)

#### **b- Adresser un recours gracieux**

Si ce rappel des textes oralement ne suffit pas, il est absolument nécessaire d'adresser le jour-même ou au plus tôt à la Mairie un courrier en recommandé avec A/R présenté de la sorte :

- rédigé conjointement au nom des parents et de l'accompagnateur qui peut témoigner du refus de scolarisation oral (avec signature des 2 si possible)
- précisant l'état civil des enfants qui demandent à être scolarisés
- rappelant la démarche physique effectuée le jour-même en vue d'une inscription auprès du service scolarité et le motif du refus qui a été opposé oralement
- rappelant les textes de loi et circulaires qui le réfutent et demandant en conséquence une scolarisation immédiate
- laissant l'adresse et le contact téléphonique des familles et de l'accompagnateur

Garder bien entendu soigneusement une copie de ce courrier et l'accusé réception.

#### **c- Saisir l'Inspection académique et le Préfet**

En cas de maintien de la décision de refus, il faut saisir en parallèle :

- l'Inspection académique, qui n'a pas directement de pouvoir contraignant par rapport au Maire mais peut intervenir auprès de lui
- et surtout le préfet du département. En effet, le maire agit ici en tant qu'agent de l'État et en cas de défaillance du Maire, le Préfet à l'obligation de se substituer à lui pour scolariser les enfants d'office par arrêté. La copie du recours gracieux fait auprès du maire doit être jointe.

« Dans le cas où le maire en tant qu'agent de l'État refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le représentant de l'État dans le département peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial ». (Code général des collectivités territoriales article L 2122-34)

Le tribunal administratif de Paris a estimé que lorsque le maire refuse d'inscrire illégalement des enfants à l'école, le préfet ne peut, sans commettre un excès de pouvoir, refuser de se substituer à lui pour procéder à l'inscription d'office (TA Paris, 1er février 2002, n° 0114244/7, Mme M'Bodet Sissoko).



#### **d- Saisir la HALDE et la Défenseur des enfants**

Parallèlement aux courriers adressés au Préfet et à l'Inspection de l'académie, il faut systématiquement :

##### **Adresser une plainte à la HALDE**

La Halde (Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) est une autorité administrative indépendante compétente pour prévenir et sanctionner toutes les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou les conventions internationales ratifiées par la France. Elle peut être saisie par toute personne s'estimant victime de discrimination ou, éventuellement par une association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, dont les statuts visent à combattre les discriminations ou à assister des victimes de discrimination.

Elle dispose d'un pouvoir d'investigation. En cas de discrimination avérée, elle peut formuler des recommandations ou prendre des sanctions. Il peut donc être utile de la saisir en cas de discriminations lors de l'inscription à l'école. Par ailleurs, ces saisines contribuent à rendre certaines discriminations visibles.

Cette plainte consiste en un courrier simple toutes les précisions utiles sur les faits en cause. Le recours gracieux adressé au Maire doit être joint en copie.

##### **Saisir la Défenseur des enfants**

La Défenseure des enfants est une institution de l'Etat, qui a le statut d'Autorité indépendante afin de pouvoir intervenir de façon neutre et impartiale en faveur des enfants dont les droits ne seraient pas respectés. La Défenseure peut recevoir et traiter des réclamations individuelles pour lesquelles les droits de l'enfant n'auraient pas été respectés et qui n'ont pu être résolues de manière satisfaisante par les structures ou organismes compétents (institutions sociales, médicales, scolaires, judiciaires, etc.).

La Défenseur peut être saisie par :

- ⇒ Tout mineur, ses parents, ses représentants légaux ou tout membre de sa famille.
- ⇒ Les associations défendant les droits de l'enfant reconnues d'utilité publique
- ⇒ Les services médicaux et sociaux
- ⇒ Les parlementaires
- ⇒ La Défenseure des enfants peut s'autosaisir de situations qui lui paraissent mettre en cause l'intérêt d'un enfant

#### **e- Faire un recours en justice**

Si un recours gracieux n'aboutit pas et si le préfet refuse d'user de ses pouvoirs de substitution, il peut être envisagé de saisir le tribunal administratif.

Sur ces actions, se référer guide du GISTI La scolarisation des enfants étrangers « cahiers juridiques », juin 2007, 3ème édition, <http://www.gisti.org/spip.php?rubrique39>

NB : Devant des situations bloquées et aux délais nécessaires pour obtenir gain de cause contre un refus de scolarisation, des directeurs d'écoles ont opté pour l'intérêt des enfants et décidé de se passer du certificat d'inscription délivré par le maire. Ils ont donc inscrit d'office tous les enfants qu'ils pouvaient accueillir. Ils ont ensuite informé la mairie et l'inspection académique, afin d'officialiser cet état de fait.

##### **f- Organiser une mobilisation locale**

En prévention du risque accru d'expulsion dès lors qu'une bataille est menée pour la scolarisation des enfants, il est utile d'impliquer un réseau associatif et syndical le plus large possible dans ces actions, afin de témoigner de la présence de citoyens aux côtés des familles.

Peuvent être sollicités pour s'associer à des actions de soutien :

- les parents d'élèves, à travers la FCPE par exemple
- le Réseau Education Sans Frontières
- les syndicats enseignants
- les enseignants et la direction de l'école
- l'ensemble du réseau associatif local
- les élus d'opposition

## **5- L'ACCÈS DES JEUNES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **A) Le contexte des mesures transitoires qui limitent l'accès au marché du travail des Roumains et Bulgares**

Les Roumains et Bulgares, en tant que ressortissants européens peuvent circuler librement, mais dans le cadre de la période transitoire suite à l'adhésion de leur pays à l'UE (cf. ci-dessous) la France a décidé d'imposer des restrictions à leur accès au marché du travail.

*Rappel du contexte de l'application des mesures transitoires limitant l'accès au marché du travail pour les Roumains et Bulgares*  
*Les traités d'adhésion de Luxembourg en 2005 autorisent les États membres à restreindre temporairement le libre accès à leur marché de l'emploi pour les travailleurs Roumains et Bulgares. Onze États, dont la France, appliquent des restrictions à l'égard des travailleurs venant de Bulgarie ou de Roumanie, tandis que les autres leur ont ouvert leur marché du travail. La période globale de transition, d'une durée maximale de sept ans, est divisée en trois phases (cf. encadré ci-dessous). La deuxième phase de la période transitoire a commencé le 1er janvier 2009 et les dispositions transitoires cesseront de s'appliquer, en ce qui concerne la Bulgarie et la Roumanie, au plus tard le 31 décembre 2013.*

*Rappel des différentes étapes*

*au cours d'une phase initiale de deux ans, l'accès des travailleurs provenant de l'UE-8 ou de l'UE-2 est régi par la législation nationale des autres États membres. Au terme de ces deux années, la Commission est tenue de présenter un rapport permettant au Conseil de procéder à un examen de cette première phase d'application des dispositions transitoires ;*

*les États membres peuvent prolonger l'application de leurs mesures nationales durant une deuxième phase de trois années supplémentaires à condition d'en informer la Commission avant la fin de la première phase. Sans cela, le droit communautaire garantissant la libre circulation des travailleurs s'applique.*

*ces restrictions prennent en principe fin au terme de la deuxième phase. Cependant, un État membre maintenant des mesures nationales à la fin de cette deuxième phase peut continuer de les appliquer jusqu'au bout de la période de sept ans suivant la date d'adhésion si des perturbations graves surviennent ou risquent de survenir sur son marché du travail, et après en avoir averti la Commission.*

Concrètement, du fait de ces restrictions, les Roumains et Bulgares ont les mêmes contraintes qu'un étranger de pays tiers à l'UE qui souhaite travailler en France :

1. Pour accéder à un emploi salarié, ils doivent obtenir une autorisation de travail et faire une demande de titre de séjour. Les concernant, cette procédure censée être accélérée prend, de manière variable selon les départements, entre 2 et 6 mois, voir plus d'1 an dans certains cas.
2. Leur employeur doit verser à l'ANAEM une taxe dès le dépôt de la demande d'autorisation de travail (900 € pour un CDI, moins pour un contrat court)
3. Ils ne peuvent pas être inscrits en tant que demandeurs d'emploi à l'ANPE tant qu'ils n'ont pas cette autorisation de travail
4. Ils ne peuvent demander une première autorisation de travail pour un contrat aidé ou en alternance Article R5221-6 du code du travail
5. Ils ne peuvent obtenir d'autorisation de travail pour des contrats rémunérés en-dessous du SMIC mensuel (ce qui élimine de fait tous les temps partiels)

### **B) Conséquences pour l'accès à la formation professionnelle des jeunes Roumains et Bulgares**

Dans ce contexte, l'accès à la formation professionnelle est aussi très limité.

Le problème ne se pose pas pour les jeunes dont un des parents a un titre de séjour autorisant à travailler, auquel cas le jeune bénéficie d'un titre « CE – membre de famille » qui autorise à travailler. Il a donc pleinement accès à tous les dispositifs de formation professionnelle. Mais dans le cas général des Roms Roumains et Bulgares installés récemment en France et vivant en situation de grande précarité, les parents n'ont pas de titre de séjour. Voici donc les obstacles rencontrés à l'entrée dans les différents dispositifs :

#### **1) Le statut de stagiaire de la formation professionnelle**

« L'accès aux stages de formation professionnelle est régi par les mêmes règles que celles relatives à l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. »<sup>1</sup> Cela signifie que les Roumains et Bulgares sans autorisation de travail n'ont pas accès aux stages de l'AFPA, ni aux stages de formation professionnelle financés par la Région. Seuls les jeunes qui bénéficient d'un suivi ASE ou dans le cadre d'une décision judiciaire ont accès à la formation professionnelle. C'est ce qui a été tenté en Seine-et-Marne pour deux jeunes entre 16 et 18 ans, mais ces mesures ont un coût humain important.

## **2) Les formations en alternance**

La circulaire ministérielle du 20 mars 2002 sur les modalités d'inscription des élèves étrangers rappelle clairement que le contrat d'apprentissage relève des dispositions du code du travail et donc que l'apprenti étranger, ressortissant d'un État tiers à l'Union européenne et à l'Espace économique européen, doit, pour bénéficier d'un tel contrat, être en situation régulière au regard du séjour et titulaire d'une autorisation de travail. Elle précise : « En revanche, l'accès à un contrat d'apprentissage par un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et de l'Espace économique européen n'est pas subordonné à la présentation préalable d'un titre de séjour. » Cependant, cette circulaire a été rédigée avant l'entrée de nouveaux pays soumis à période transitoire en 2004 et ne tient pas compte de ces situations spécifiques. L'article R5221-6 du code du travail, qui est clair sur le fait qu'il n'y a pas de délivrance de première autorisation de travail pour un contrat d'apprentissage prévaut sans doute sur cette circulaire de 2002.

## **3) Les stages sous statut scolaire**

Lorsqu'ils sont sous statut scolaire, les élèves mineurs de nationalité étrangère quelle que soit leur situation administrative au regard du séjour, doivent effectuer les stages et les périodes de formation prévus dans les programmes d'enseignement. L'entreprise n'a pas à contrôler la régularité de leur situation. Pour les élèves majeurs, le chef d'entreprise est en droit de demander qu'il justifie la régularité de son séjour (Circulaire. n° 2002-063 du 20-3-2002).

## **Deuxième partie : mettre en place les conditions matérielles de la scolarisation**

### **1- LES DIFFÉRENTS FRAIS AUXQUELS LES FAMILLES DEVRONT FAIRE FACE**

#### **a- La cantine**

##### **Au primaire**

Les tarifs de la cantine sont généralement calculés en fonction des revenus des familles (entre 0,15 € et 3,50 € par jour environ). Il s'agit d'une réglementation locale très variable d'une commune à l'autre. Il faut essayer au moment de l'inscription des enfants à l'école d'obtenir la gratuité ou le tarif minimum, en argumentant sur l'absence de ressources des familles.

Dans certains cas, le tarif le plus élevé peut être appliqué car les familles n'ont aucun document pour prouver l'absence de ressources (avis d'imposition notamment). Un courrier peut alors être adressé au responsable de la restauration (ou scolarité) pour expliquer la situation des personnes en insistant sur le risque réel de décrochage scolaire si l'enfant ne peut pas manger le midi à la cantine.

Certaines communes refusent d'appliquer la gratuité mais laissent courir les dettes des familles.

Il est important d'insister pour que les familles soient inscrites directement comme payeur, sans quoi les factures peuvent être adressées à l'attention de l'association qui les domicile.

##### **Au secondaire**

Au niveau national, il existe un fonds de cantine scolaire pour permettre aux élèves issus de milieux défavorisés de fréquenter la cantine de leur établissement. Le chef d'établissement attribue l'aide selon des critères et des modalités

---

<sup>1</sup> *Circulaire DPM/DMI2 no 2007-323 du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail*

soumis à l'avis du conseil d'administration de l'établissement. Ces aides ne peuvent pas être refusées au motif de la nationalité et de l'irrégularité de séjour du parent.

Il faut faire une demande d'aide en s'adressant à l'assistante sociale de l'établissement

#### b- Les transports scolaires

L'école est souvent éloignée pour les enfants Roms, car ils vivent sur un terrain excentré ou car ils veulent poursuivre leur scolarité dans le même établissement après avoir été expulsé d'un terrain ou d'un squat.

Cela pose deux types de difficultés : celui de la mise en place de transports scolaires desservant leur lieu de vie et celui du financement des transports.

##### **1- Mettre en place une desserte du lieu de vie des enfants Roms**

Les collectivités territoriales sont responsables des transports scolaires. L'Etat ne fixe que des orientations générales. Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. D'un département à l'autre, l'organisation varie. Les transports scolaires sont :

⇒ soit organisés directement par le département, soit confiée convention aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale, aux syndicats mixtes, aux établissements d'enseignement, aux associations de parents d'élèves aux associations familiales (organismes secondaires) pour desservir à titre principal les établissements d'enseignement.

⇒ soit il s'agit de lignes régulières (services de cars, SNCF, RATP...).

Une convention est conclue par le département ou l'autorité compétente pour notamment organiser les transports scolaires. Elle précise notamment : les établissements scolaires et les points d'arrêts à desservir, l'itinéraire à suivre et le kilométrage quotidien, le nombre de jours pendant lesquels le service est assuré, le nombre d'élèves prévus, les fréquences et horaires à observer...

Dans l'hypothèse où aucun transport scolaire n'a pu être organisé et que les parents assurent eux-mêmes, avec leur véhicule personnel, le transport de leurs enfants, ils peuvent alors obtenir une bourse individuelle de transport auprès de certains Conseils généraux (se renseigner auprès du service social du Conseil général de votre département).

En cas de carence de l'offre de transports, il peut être fait appel à des particuliers ou des associations inscrit au registre des transports pour exécuter, au moyen de véhicules de moins de 10 places, conducteurs compris, des prestations de transport scolaire ou des prestations de service à la demande.

##### **2- Financer les transports scolaires**

Là encore une grande diversité s'observe dans les aides accordées aux familles sans ressources pour le paiement des transports :

⇒ Dans certains départements des cartes d'abonnement permettent d'obtenir des réductions auprès des compagnies de transport (SNCF, RATP, service de car...). pouvant aller jusqu'à la gratuité selon l'importance de la participation des collectivités locales.

⇒ A Lyon, un accord a été passé avec le syndicat des transports (SYTRAL) en sorte que les élèves accompagnés par le collectif CLASSES bénéficient d'un tarif mensuel de 8,20€ / mois.

⇒ A Nantes, un budget a été dégagé dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) pour le financement des transports des enfants roms.

⇒ Ponctuellement, des aides sont accordées aux familles (par des collectivités ou des associations) pour les frais d'essence de l'une des personnes du groupe familial qui a une voiture et accepte de conduire les enfants à l'école.

#### c- Les assurances scolaires

L'objet de l'assurance scolaire est de garantir les dommages causés ou subis par les enfants scolarisés. Cela représente une petite somme (environ 10 €) mais qui pour certaines familles est difficile à rassembler. En principe, la souscription d'une assurance scolaire n'est pas exigée lorsque la participation à une activité scolaire s'inscrit dans l'emploi du temps correspondant aux enseignements obligatoires. Elle est exigée pour les activités facultatives organisées par l'école ou l'établissement : visites, séjours linguistiques, classes de découverte ...

En aucun cas le non paiement de l'assurance scolaire peut fonder un refus d'inscription scolaire. En revanche, si l'assurance n'est pas payée, les enfants se trouveront de fait interdits de sorties extra-scolaires.

Sur certains départements les associations paient régulièrement ces assurances, sur d'autres et en fonction des situations sociales elles considèrent que les familles qui touchent des prestations familiales peuvent payer cette assurance.

#### d- Etude et centre de loisir

Si la famille le désire, elle peut inscrire son enfant à l'étude, ou en centre aéré mais c'est payant.

En Seine-Saint-Denis, les enfants y sont souvent inscrits mais ne paient jamais.

#### e- Matériel scolaire

Dans certains départements (Seine-Saint-denis) certaines fournitures scolaires (cahiers et stylos) sont fournies à la rentrée. Mais généralement, pour les familles qui ne sont pas allocataires de la CAF et ne peuvent donc pas demander l'allocation de rentrée scolaire, ces frais ne sont pas couverts.

## 2- LES AIDES À LA SCOLARITÉ

Qui peut effectuer les demandes d'aide à la scolarité ?

Au collège, il y a généralement (mais pas dans tous les collèges) un(e) assistant(e) de service social qui peut se charger de recevoir les familles pour examiner leur situation et effectuer les demandes d'aides.

Au primaire, un rendez-vous peut être demandé pour ces démarches auprès des services sociaux du Conseil général ou des CCAS.

#### a- Les bourses nationales de collège et de lycée 2

Les bourses nationales sont à la charge de l'Etat. La décision d'attribution est prise, dans l'enseignement public, par le chef d'établissement et par l'Inspection d'académie pour les établissements privés.

Elles « sont destinées à favoriser la scolarité des élèves inscrits » (collège) et « destinées à contribuer à l'entretien des élèves » (lycée).

*Les textes législatifs relatifs aux bourses scolaires sont les articles L 531-1 à L 531-5 du code de l'Education. Pour les bourses des collèges, des précisions sont apportées par le décret 98-762 du 28 août 1998 et pour les bourses des lycées, par les décrets modifiés 59-38 et 59-39 du 2 janvier 1959 ainsi que par la note de service n°2004-107 du 29-6-2004 du ministère de l'Education nationale.*

#### 1- Pour qui ?

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire, sous conditions de ressources, en fonction des charges de la famille (ou du représentant légal) de l'élève.

Aucune condition d'âge n'est imposée.

Aucune condition de régularité de séjour des parents (ou d'entrée de l'enfant dans le cadre du regroupement familial) ne peut être imposée non plus. Ainsi, dans la fiche de renseignement des bourses nationales des collèges, ni la nationalité des parents, ni celle de l'enfant ne sont d'ailleurs demandées, ce qui est logique puisque l'attribution de ces bourses est indifférente à la nationalité (formulaire Cerfa n° 12539\*01). Pour les bourses nationales des lycées, la fiche de renseignement ne demande pas non plus la nationalité du parent (formulaire Cerfa n°11319\*06).

#### 2- Quand effectuer la demande ?

Il convient de s'adresser, **dès la rentrée**, au service social de l'établissement fréquenté (ou au secrétariat). Une **date limite** pour le dépôt des demandes est fixée chaque année (autour de la mi-octobre).

<sup>2</sup> NB : ce chapitre a été rédigé à l'aide du guide pratique du GISTI « sans-papiers mais pas sans droits »

### **3- Le dossier de demande de bourse à remettre à l'établissement comprend :**

#### 1) Un formulaire

Il est remis par le service social de l'établissement ou téléchargeable sur Internet :

<http://www.education.gouv.fr/cid1197/demande-de-bourse-de-college.html>

#### 2) Une photocopie de l'**avis d'imposition** ou de non imposition sur le revenu,

Les ressources de la famille et le nombre d'enfants à charge doivent être justifiés par l'avis d'imposition sur le revenu (articles 4 et 5 du décret 98-762 du 28 août 1998).

C'est l'obstacle le plus fréquemment rencontré mais l'absence d'un tel avis ne doit pas empêcher l'accès aux bourses.

*La circulaire n° 98-170 du ministère de l'Éducation nationale relative aux bourses des collèges prévoit d'ailleurs explicitement le « cas des familles n'ayant pas d'avis d'impôt sur le revenu ». « Dans le cas de situations exceptionnelles (nouveaux arrivants, enfants récemment accueillis sur le territoire français...), l'absence d'avis d'impôt sur le revenu adressé par les services fiscaux ne saurait priver ces demandeurs, qui se trouvent souvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute justification de ressources ». La circulaire évoque la possibilité de présenter des bulletins de salaire et, en cas d'absence de tels bulletins de salaires, « la situation de chaque demandeur sera appréciée au vu de tout justificatif qu'il pourra apporter afin qu'il puisse bénéficier, le cas échéant, d'une bourse ».*

*De même pour les bourses des lycées, la note n°2004-107 du ministère précise que « l'absence de ce document [avis d'impôt] ne saurait priver les demandeurs, qui se trouvent parmi les familles les plus défavorisées, de voir leur dossier examiné à la lumière de toute autre justification de ressources ».*

#### 3) Un **relevé d'identité bancaire** ou postal.

Il y a là un autre obstacle pratique car certaines familles n'ont pas de compte bancaire. Cependant, l'absence d'un RIB et d'un compte bancaire ne doit pas empêcher l'accès effectif à la bourse à laquelle une personne a droit. D'autres voies de versement de la bourse sont possibles. Les textes concernant les bourses n'imposent d'ailleurs aucun mode de paiement particulier.

*La bourse des collèges « est versée à la famille ou au représentant légal de l'élève par l'intermédiaire de l'agent comptable de l'établissement où est scolarisé l'élève après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension pour les élèves ayant la qualité d'interne ou de demi-pensionnaire » (article 10 du décret 98-762 du 28 août 1998).*

*Les bourses des lycées « sont payables par l'intermédiaire du comptable de l'établissement, au père ou à la mère du boursier, au tuteur, ou, le cas échéant, à la personne qui, au sens de la législation sur les prestations familiales, exerce la charge effective et permanente de l'élève. (...). La bourse peut être versée au boursier majeur ou émancipé qui n'est à la charge d'aucune personne » (article 11 du décret 59-38 du 2 janvier 1959).*

En Seine-Saint-Denis, pour les familles qui n'avaient pas de compte bancaire, l'ASET 93 a passé un accord avec l'établissement qui lui permettait de toucher les bourses et de les reverser en espèces aux familles.

### **4- Le versement des bourses**

La bourse est versée en 3 parts égales, à chaque trimestre, déduction faite des frais de cantine. Pour les établissements publics, le versement est effectué par l'agent comptable de l'établissement. Pour les établissements privés, le versement est généralement effectué par l'inspection d'académie.

NB : La bourse peut être suspendue ou donner lieu à retenue en cas d'absences de l'élève.

#### **b- Les fonds sociaux des collèges et des lycées**

Au niveau national, il existe également un fonds social des collégiens et un fonds social des lycées destinés à apporter **une aide exceptionnelle en espèce ou en nature aux familles qui éprouvent des difficultés pour assumer les frais liés à la scolarité de leurs enfants** : frais d'internat, de demi-pension ou de transports et de sorties scolaires, à l'achat de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de manuels et de fournitures scolaires, cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'étant pas limitative.

C'est la commission de fond social de l'établissement qui se réunit et examine les demandes d'aide des familles. Le chef d'établissement (école primaire, collège, lycée) attribue l'aide selon des critères et des modalités soumis à l'avis du conseil d'administration de l'établissement.

Ces aides ne peuvent pas non plus être refusées au motif de la nationalité et de l'irrégularité de séjour du parent (<http://www.education.gouv.fr/cid1830/demande-de-fonds-sociaux.html>).

Le montant du fond social est de plus en plus réduit et les demandes toujours plus nombreuses. Aussi, sur certains établissements, ce fonds est très rapidement épuisé et ne peut plus être mobilisés pour les élèves qui arrivent en cours d'année scolaire.

Là encore, les familles doivent avoir un compte en banque (à moins que des arrangements soient possibles pour d'autres modalités de versement).

Les autres aides de l'Education nationale

- Il existe aussi un fonds de cantine scolaire - cf. fiche cantine ci-dessus - pour permettre aux familles de faire face aux frais de cantine

- L'Education nationale verse également des aides pour certains élèves sous la forme de primes d'équipement, primes d'entrée en 2<sup>nd</sup>e, 1<sup>ère</sup> et terminale, primes à la qualification, primes d'internat, bourses au mérite et bourses d'enseignement d'adaptation. Ces aides ne sont pas conditionnées à la régularité de séjour.

### c- Les aides des collectivités locales

Au niveau des départements, des régions et de certaines communes, il existe enfin des bourses ou d'autres aides destinées aux élèves ou aux étudiants.

« Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. »  
(Article L533-1 code de l'Education)

### **Au niveau communal ou intercommunal**

#### Les Caisses des écoles

Des aides spécifiques peuvent être accordées par les caisses des écoles pour faire face aux frais liés à la scolarisation des enfants, et plus largement à leurs besoins sociaux, culturels, sanitaires. S'adresser au service scolarité ou au CCAS de la commune :

« Une délibération du conseil municipal crée, dans chaque commune, une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré. A cette fin, la caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative. Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal. Le revenu de la caisse se compose de cotisations volontaires et de subventions de la commune, du département ou de l'Etat. Elle peut recevoir, avec l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, des dons et des legs. Plusieurs communes peuvent se réunir pour la formation et l'entretien de cette caisse. » (Article L212-10 du Code de l'Education)

« Les caisses des écoles peuvent remettre aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des titres dénommés " chèque d'accompagnement personnalisé " » (Article L212-11 du Code de l'Education)

#### Les dispositifs de réussite éducative

Les dispositifs de réussite éducative visent à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et les adolescents des quartiers défavorisés en leur offrant un accompagnement social, culturel, sanitaire afin d'aider la famille dans son rôle éducatif. Les dispositifs de réussite éducative (appelés aussi " programmes de réussite éducative ") doivent apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité. Ils visent prioritairement à accompagner des projets locaux dans les zones urbaines sensibles (ZUS) et les zones et réseaux d'éducation prioritaire (ZEP-REP).

|| La Loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 définit ces dispositifs, leurs objectifs, les publics visés, les structures juridiques supports de ces dispositifs et les crédits prévus sur les cinq années du plan. La circulaire de la DIV aux préfets en date du 27 avril 2005 précise les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs.

Même si ce n'est pas leur objet premier (les équipes de réussite éducative, qui constituent le volet principal, proposent plutôt un soutien individualisé aux enfants) ils peuvent aider à mettre en place, notamment au titre de la lutte contre le décrochage scolaire, les conditions matérielles pour une scolarisation des enfants Roms. A Nantes par exemple, une prise en charge des transports scolaire a pu être négociée dans le cadre du Programme de Réussite Educative.

### **Au niveau des départements**

#### Les bourses accordées dans le cadre des fonds départementaux

Certains Conseils généraux attribuent des bourses liées à la scolarisation. Il faut s'adresser aux services sociaux du Conseil général :

|| « Les bourses entretenues sur les fonds départementaux sont attribuées par le conseil général dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L. 3214-2 du code général des collectivités territoriales, ci-après reproduites : Art.L. 3214-2.-Le conseil général attribue et retire les bourses entretenues sur les fonds départementaux, sur l'avis motivé : 1° Du proviseur ou du principal et du conseil d'administration, pour les lycées ou les collèges ; 2° Du responsable d'établissement, pour les établissements d'enseignement privés. » (Article L533-2 code de l'Education)

#### L'aide sociale à l'enfance

Le conseil général, en charge de la protection de l'enfance, est tenu par là d'assurer pour chacune des familles présentes sur son département les moyens minimaux de subsistance lorsqu'elles se trouvent dans des situations de grande détresse. Cette responsabilité est mise en œuvre par les services de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), dont la mission consiste en premier lieu à :

|| « Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social [...] » (article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles)

A ce titre, les familles peuvent faire des demandes d'aide financière auprès de l'Aide sociale à l'enfance. Ces aides peuvent être accordées à titre exceptionnel pour faire face à certains frais, dont la scolarité (mais également des frais d'hôtel (ou de logement) des besoins alimentaires, des charges et même ponctuellement l'accès des enfants aux loisirs et aux vacances), ou à titre régulier sous forme d'allocations mensuelles. Le montant de ces prestations et les conditions d'attribution sont très variables d'un département à l'autre :

|| « L'aide à domicile est attribuée sur sa demande, ou avec son accord, à la mère, au père ou, à défaut, à la personne qui assume la charge effective de l'enfant, lorsque la santé de celui-ci, sa sécurité, son entretien ou son éducation l'exigent et, pour les prestations financières, lorsque le demandeur ne dispose pas de ressources suffisantes. » (Article L222-2 du code de l'action sociale et des familles)

|| « L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :

- l'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide ménagère ;

- un accompagnement en économie sociale et familiale ;

- l'intervention d'un service d'action éducative ;

- le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. » (Article L222-3 du code de l'action sociale et des familles)



Au regard des conditions de vie de leurs familles, la plupart des enfants Roms présents en France ont vocation à bénéficier de l'aide sociale à l'enfance (ASE). En effet, ces prestations ne sont subordonnées ni à la régularité du séjour, ni même à une durée minimale de résidence en France.

*Sous réserve des dispositions des articles L. 111-2 et L. 111-3, toute personne résidant en France bénéficie, si elle remplit les conditions légales d'attribution, des formes de l'aide sociale telles qu'elles sont définies par le présent code ( Art. L 111-2 Code de l'action sociale et des familles)*

#### **d- Les prestations familiales**

Les familles allocataires de la CAF sont aujourd'hui minoritaires parmi les Roumains et Bulgares inactifs. En effet, même si un certain nombre de familles roumaines ou bulgares se sont vues accorder les prestations en 2007, les CAF exigent maintenant qu'ils attestent de preuves de ressources suffisantes et d'une assurance maladie pour leur ouvrir des droits. Ce point doit être explicité clairement avec les familles dès le départ, car beaucoup pensent qu'en scolarisant leurs enfants elles obtiendront des prestations familiales.

Il faut cependant signaler, pour les quelques familles allocataires de la CAF, l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S.). Elle est attribuée chaque année, peu avant la rentrée scolaire pour **plus de 5 millions d'élèves âgés de 6 à 18 ans.**

Pour la rentrée scolaire de 2008, le montant de l'allocation était de **272,59 € par enfant** de 5 à 10 ans.

Cette allocation est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF), dès fin août, aux élèves de 6 à 16 ans, sous condition de ressources de la famille. Les jeunes de 16 à 18 ans la perçoivent plus tard sur présentation d'un justificatif de domicile ou d'apprentissage.